

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Comité syndical

du mardi 17 octobre 2023

*La séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le douze octobre 2023, le Président a reconvoqué les élus pour le dix-sept octobre à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, MAGNE Jean Claude, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, DELAUP Luc, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BACHENET Claude, AIMARD Thierry, LAZARO Marie Christine

Soit sept collègues représentés par vingt-deux délégués sur onze collègues ayant cinquante-neuf délégués.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel, AUBERT Daniel, BOREL Daniel, PRAT Jean Denis, CHALLOT Serge, SEMIOND Philippe, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, MIOULANE Louis, BETTI Alain, CESTER Francis, MICHEL Gérard, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, MILLE SCHAACK Françoise, FONS Olivier.

Etaient présents sans voix délibérative : CLAEYMAN Jean Pierre (en distanciel), CHANFRAY Corinne (en distanciel), PANCIOLI Eric.

Assistés de : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

Le Président remercie les élus pour leur présence et ouvre la séance de ce comité syndical qui fait suite à un report, pour manque de quorum, du comité syndical qui devait se réunir le 12 octobre dernier.

Il présente en point d'actualité à l'assemblée le déroulé lors du congrès des maires, du 6 octobre dernier, avec la signature du protocole de partenariat

entre IT05, le Département des Hautes Alpes et TE05. Il a pour objet l'organisation de l'ingénierie publique telle que cela é été délibéré lors de l'assemblée du 5 juillet dernier.

Il informe également les élus de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 actant les nouveaux statuts du syndicat, dont la réforme visait à modifier la représentation des collègues pour les compétences

spécifiques lancée lors du comité syndical du 10 mai dernier.

Il fait un point rapide de l'ordre du jour à venir, il va être discuté principalement des orientations budgétaires de tous les budgets du syndicat et de l'acte II de la création de la SEM Hautes Alpes Energies avec la validation du pacte d'actionnaires et le choix de

l'établissement bancaire pour la participation au capital de la SEM. Et des montants des participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques.

I. Affaires Générales

1.1 Délibérations prises lors du Bureau du 13 septembre 2023

Le Président informe les élus des délibérations prises lors du Bureau du 13 septembre 2023 :

- 2023-09B Contrat de concession de sous-licence des outils développés par énergie partagée
⇒ *Adoptée à l'unanimité*
- 2023-10B Plan mobilité et versement mobilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
⇒ *Adoptée à l'unanimité*
- 2023-11B Avenant 1 à la convention relative à l'exploitation de la source des Oules de Valestreche sur la commune de Champoléon
⇒ *Adoptée à l'unanimité*

Il rappelle aux élus que ces délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat ou sur le site internet www.syme05.fr

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. – *Pas d'observation.*

1.2 Approbation du compte rendu du comité syndical du 5 juillet 2023

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 5 juillet 2023 qui leur a été notifié le 4 octobre dernier. – *Pas d'observation.*

- *Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité*

1.3 Pacte d'associés SEM Hautes-Alpes Énergies

Le Président rappelle à l'assemblée que TE05, le Département des Hautes-Alpes, EDSB, la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire, la CCI05, la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, le BTP05 se sont associés pour la création de la SEM Hautes-Alpes énergies qui va très prochainement être créée.

Lors du comité syndical du 5 juillet dernier, il avait été délibéré et approuvé les statuts de la SEM ainsi que la

désignation des trois élus au conseil d'administration de cette dernière.

Il convient maintenant d'approuver le pacte d'associés de la SEM. Le Président donne la parole au Directeur.

Stéphane Raizin informe les élus que le pacte d'actionnaires est un document confidentiel puisqu'il relève du droit des affaires. C'est pour cela qu'un

rapport précisant les grandes lignes du pacte d'associés a été notifié aux élus invités en amont de la plénière. Si les élus le souhaitent et le demandent, ils peuvent avoir accès à ce pacte dans son intégralité.

A noter une modification apportée dans le projet de délibération qu'il leur a été notifié, un nouvel exemplaire de ce projet a été distribué en début de séance et avant les débats.

L'assemblée constitutive de la SEM aura lieu le 31 octobre prochain.

Les points importants à relever dans ce rapport sont :

- Les responsabilités sociétales de la société qui est un véritable engagement.
- Le périmètre d'intervention de la société qui n'est pas limité mais qui sera majoritairement dans le département des Hautes-Alpes.
- L'équilibre financier et le plan d'affaires de la société où les actionnaires se donnent un objectif

de rentabilité des capitaux propres investis dans la Société après impôt TRI des fonds propres (Taux de Rentabilité Interne) au moins égal au Taux de l'Echéance Constante à 10 ans (TEC 10 ans), majoré de 300 points de base. Sur ce point il faudra se demander comment le syndicat pourrait se positionner pour des projets où la SEM ne répondra pas positivement.

- Un comité technique est mis en place, le Président devra avoir pouvoir pour désigner un référent de TE05 à ce comité. Chaque décision d'investissement remontera automatiquement au conseil d'administration.
- Le pacte est conclu pour 12 ans avec une clause de revoyure au bout de 6 ans.

Le Président remercie Stéphane Raizin et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;

Vu la délibération n° 2015-10AG du 26 juin 2015 portant engagement du syndicat face au changement climatique ;

Vu la délibération n° 2019-26AG du 1^{er} juillet 2019 concernant le Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation portant développement des énergies renouvelables par une société d'économie mixte.

Vu la délibération n° 2020-04AG du 2 Mars 2020 portant Création d'une société d'économie mixte locale pour le développement des énergies renouvelables.

Vu la délibération n° CD-23-06-1359 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 20 juin 2023 approuvant les statuts et autorisant le Président du Département ou son délégué à prendre toute décision et à signer tout acte préalable ou nécessaires à la constitution de la Société d'Économie Mixte (SEM),

Vu la délibération 2023-43AG du 5 juillet 2023 approuvant les statuts de la SEM Hautes-Alpes énergies

Considérant :

- *que l'avancement des discussions et échanges, plus particulièrement avec les actionnaires fondateurs ont suffisamment avancé pour engager désormais la phase finale d'approbation et de constitution de la Société d'Économie Mixte et notamment de prendre les habilitations indispensables à la conclusion d'un Pacte d'Actionnaires ;*
- *que les membres du conseil syndical, réunis ce jour en assemblée, s'estiment suffisamment informés au bénéfice des développements qui précèdent par le rapport joint, des précédents débats et de la faculté qui leur a été offerte de consulter le projet de Pacte dans son intégralité ;*

Le Président expose :

A la suite de la délibération du 5 juillet 2023 approuvant les projets des statuts de la future Société d'Économie Mixte « Hautes-Alpes énergies », les partenaires devaient étudier la faisabilité économique et partager les objectifs stratégiques dans la rédaction d'un document cadre constituant le pacte dont l'objectif est de sceller les engagements réciproques des futurs actionnaires.

Ce Pacte ne saurait contrevenir aux statuts ou aux lois et règlements. Contrairement aux statuts qui constituent un support public librement accessible, le Pacte revêt un caractère confidentiel et ne peut être diffusé, compte tenu de la nature des informations et dispositions qu'il intègre.

Le Président expose le rapport joint à la présente délibération qui reprend l'essentiel du pacte d'actionnaire sans en dévoiler les thèmes qui relèvent du secret des affaires.

Suite à l'exposé du rapport de présentation par le Président, et à la nécessité de désigner les membres du comité technique ainsi que la personne qui sera habilitée pour représenter Territoire d'énergie Hautes-Alpes à l'assemblée générale constitutive prochaine.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'approuver les termes du rapport de présentation joint et les éléments essentiels du Pacte d'Actionnaires dont la conclusion doit être associée à la signature des statuts constitutifs de "Hautes-Alpes Energies" lors de l'Assemblée Générale Constitutive de la société,
- d'autoriser le Président à finaliser le processus de constitution et à signer le Pacte d'associés de cette Société avec l'ensemble des partenaires identifiés,
- d'autoriser le Président à nommer les membres du Comité Technique chargé d'apprécier la faisabilité et d'instruire dans leurs dimensions technique, financière et opérationnelle, les projets et opérations soumis à l'approbation du Conseil d'Administration préalablement à leur intégration au plan d'affaires,
- d'habiliter le Président du Syndicat, à prendre toute décision et signer tout acte à la constitution de cette société lors de l'assemblée générale constitutive.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "HAUTES-ALPES ENERGIES"

APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES 17 OCTOBRE 2023

Exposé des motifs

Par délibération du 2 Mars 2020, le conseil syndical du SyMEnergie05 devenu, Territoire d'Energie Hautes-Alpes, décidait d'engager la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dédiée essentiellement à la production et à la valorisation des énergies renouvelables.

Pour rappel, cette création avait pour finalité de disposer d'un outil de développement et d'investissement avec une gouvernance associant le Syndicat, la Caisse des Dépôts et Consignations et EDSB (Energie Développement Service du Briançonnais). Par la suite le Conseil Départemental décidait par délibération du 13 avril 2021, d'engager la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ayant les mêmes objectifs que la précédente initiative de syndicat. C'est alors que les parties se sont rapprochées pour devenir des partenaires dans l'élaboration d'un projet commun. Dorénavant, et après une année de travail collaboratif le projet intègre le Département, le Syndicat Territoire d'Energie Hautes-Alpes (ci-après TE05), la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en tant qu'entités publiques, aux côtés de partenaires privés au premier rang desquels la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que des partenaires ancrés sur le territoire : EDSB (Energie Développement Service du Briançonnais), l'association pour le Conseil des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Alpes et des banques privées afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- pertinence économique : conserver, sur le territoire, la valeur créée par les projets qui exploitent une ressource renouvelable locale ;
- solidarité territoriale : permettre aux collectivités de s'approprier la transition énergétique en leur permettant de développer leur projet ;
- acceptation locale : porter des projets à la gouvernance transparente avec et pour le territoire ;
- aménagement responsable : permettre l'aboutissement de projets utiles au territoire au-delà du seul critère de rentabilité économique.

Par délibération du 5 juillet 2023, le conseil syndical de TE05 procédait à l'approbation des statuts constitutifs de la Société d'Economie Mixte Locale à créer, cristallisant ainsi l'ensemble des points de convergence retenus par les partenaires pressentis et afin de permettre à l'ensemble desdits partenaires de se positionner sur un projet conforme aux échanges ayant présidé à cette préfiguration.

Entre temps, les études techniques, juridiques et financières ont confirmé la pertinence de créer la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ainsi que la pertinence des objectifs retenus préalablement.

Pour mémoire, la société projetée est une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Au cas présent, les projets de statuts ont été à ce jour délibérés par les Assemblées des personnes publiques dont les deux actionnaires de référence du collège public que sont le Département et Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes, ainsi que par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Ce faisant, les deux actionnaires de référence du collège public ont entendu donner une impulsion décisive au projet.

Le règlement intérieur sera approuvé ultérieurement après avoir été élaboré sur la base des réflexions conduites par le Conseil d'Administration de la Société.

En complément des supports juridiques qui précèdent, il y a lieu d'envisager la conclusion d'un Pacte d'Actionnaires définissant les règles régissant les rapports entre associés ainsi que les dispositions entreprises en termes de gouvernance de la Société.

Ce Pacte ne saurait contrevenir aux statuts ou aux lois et règlements.

Contrairement aux statuts qui constituent un support public librement accessible, le Pacte revêt un caractère confidentiel et ne peut être diffusé, compte tenu de la nature des informations et dispositions qu'il intègre.

Cette exigence de confidentialité émane, outre la nature du Pacte en lui-même, d'une sollicitation constante de nos partenaires et notamment du collège des actionnaires bancaires avec, à leur tête, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour concilier cette exigence avec les règles induites par le processus délibératif d'une collectivité, l'usage veut que l'assemblée habilite le Président de TE05 à la signature de l'acte au détour d'un rapport spécifique relatant les éléments et dispositifs essentiels du Pacte.

Tel est l'objet du présent rapport étant précisé que le projet de Pacte proprement dit peut-être consulté par les membres de notre Assemblée préalablement à l'approbation de la délibération auprès du Directeur Général des Services de TE05.

Le pacte comprend en effet un alinéa spécifique à l'article 20 relatif à l'obligation de confidentialité prévoyant que : « Il est précisé que pour les besoins des habilitations des Assemblées Délibérantes du Département des Hautes-Alpes, de Territoire d'Énergie Hautes-Alpes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, relatives à la signature du présent Pacte, les collectivités et établissements publics sus désignés pourront transmettre aux membres de l'Assemblée Délibérante les informations appropriées propres à parfaire les exigences tirées du droit à l'information dont peuvent se prévaloir les membres de l'Assemblée Délibérante à l'exclusion du Pacte dans son intégralité. Cette précision vaut également dans le cadre de la publication faite pour la publication des délibérations habilitant les organes de ces collectivités et établissements publics à signer le présent pacte.»

L'économie générale et les dispositions substantielles du Pacte proposées à l'issue des pourparlers entretenus avec nos partenaires se déterminent comme suit :

Sur la responsabilité sociétale de la Société :

Compte tenu de l'engagement pris par la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte, dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise critères «ESG» (Environnementaux Sociaux et de Gouvernance) les actionnaires s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale. A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et à établir et respecter une charte RSE compatible avec ces objectifs.

Sur le périmètre d'intervention de la Société :

Le pacte reprend sur ce point les statuts en précisant que la Société et ses Filiales développeront majoritairement leurs interventions sur le territoire du département des Hautes-Alpes.

Sur l'équilibre financier et le plan d'affaires de la Société :

L'objectif assigné consiste à dégager des résultats permettant d'assurer la pérennité de la Société ainsi que la rentabilité des capitaux investis par les actionnaires.

Un plan d'affaires prévisionnel identifiant les projets susceptibles d'être initiés par la Société est joint au Pacte.

Les actionnaires se donnent un objectif de rentabilité des capitaux propres investis dans la Société après impôt TRI des fonds propres (Taux de Rentabilité Interne) au moins égal au Taux de l'Echéance Constante à 10 ans (TEC 10 ans), majoré de 300 points de base.

Les actionnaires disposent d'un droit prioritaire à co-investir sur tout Projet d'investissement (immobilier ou énergies renouvelables) retenu par la Société et notamment de prendre une participation directe dans la Filiale qui portera le Projet d'investissement aux côtés de la Société. Ils disposent à ce titre d'un droit d'information privilégié.

Sur la gouvernance de la Société :

Conformément aux statuts, l'organisation de la société privilégie une structuration simple à Conseil d'Administration, Présidence et Direction Générale dissociée.

L'organisation du Conseil d'Administration est définie comme suit :

- Département des Hautes-Alpes : 3 administrateurs ;
- Territoire d'Energie des Hautes-Alpes : 3 administrateurs ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes : 2 administrateurs ;
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes : 1 administrateur ;
- Caisse des Dépôts et Consignations : 2 administrateurs ;
- Etablissements financiers : 1 administrateur chacun, soit 3 administrateurs ;
- Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB) : 2 administrateurs ;
- Association pour le conseil des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Alpes : 2 administrateurs.

La désignation des administrateurs, personnes physiques, représentant chacun des actionnaires intervient à l'initiative de la partie concernée et suivant les règles internes spécifiques applicables à l'actionnaire considéré.

La Présidence du Conseil d'Administration est dévolue au Président du Conseil Départemental. Dans l'hypothèse où le Président du Département des Hautes-Alpes n'exerce pas personnellement les fonctions de Président du Conseil d'Administration et désigne un autre administrateur représentant le Département des Hautes-Alpes pour assumer l'exercice desdites fonctions, cette désignation spécifique intervient après avis conforme des deux autres actionnaires de référence que sont Territoire d'Energie des Hautes-Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Directeur Général de la Société est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil d'Administration. La proposition de désignation intervient après avis conforme des actionnaires Territoire d'Energie des Hautes-Alpes et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Pacte réserve à la compétence exclusive du Conseil d'Administration les décisions importantes engageant politiquement ou financièrement la Société.

Pour les décisions les plus importantes, la décision est prise à la majorité qualifiée de 65 % des droits de vote.

Il est institué aux côtés du Conseil d'Administration, un Comité Technique chargé d'apprécier la faisabilité et d'instruire dans leurs dimensions technique, financière et opérationnelle, les projets et opérations soumis à l'approbation du Conseil d'Administration préalablement à leur intégration au plan d'affaires. Tous les actionnaires sont représentés au sein de ce Comité.

Les actionnaires du pôle bancaire et assimilé disposent d'un droit d'information et d'audit renforcé permettant à la Société de bénéficier de leur expertise spécifique en la matière.

Sur les titres de la Société :

Le Pacte prévoit des dispositions spécifiques en matière de transfert de titres, toute cession potentielle donnant lieu notamment à l'exercice potentiel d'un droit de préemption.

Les actionnaires issus du collège bancaire et assimilé attachant un prix particulier à la dynamique créée autour du Département et de Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes, ont sollicité l'introduction d'un droit de sortie proportionnel en cas de retrait de l'un des deux actionnaires publics de référence.

Le pacte prévoit en outre un dispositif de sortie en cas de constatation d'un désaccord majeur sur le devenir de la société.

Sur la durée et la revoyure du Pacte :

Le Pacte est conclu pour une durée initiale de 12 ans, susceptible de renouvellement dans les termes en vigueur à l'issue pour une durée de 6 ans et assortie d'une clause de revoyure tous les 6 ans pour procéder à son éventuelle révision.

Je vous propose de soumettre ce rapport au vote et ainsi d'approuver le principe de la conclusion d'un Pacte d'Actionnaires comprenant les dispositions ci-dessus décrites ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Votre délibération pourrait prendre la forme proposée dans le projet ci-après.»

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2023-54AG est adoptée à l'unanimité.**

1.4 Désignation d'un référent déontologue des élus Avant de continuer, le Président souhaite

Le Président informe les élus que depuis le 1^{er} juin 2023, toutes collectivités doivent avoir désigné un référent déontologue des élus.

Ce dernier est chargé d'apporter aux élus qui le sollicitent tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité. Ce dernier est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Afin de mettre en application le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il convient, pour TE05, de lancer

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local » présentée aux élus lors de la séance d'installation du comité syndical qui s'est tenue le 23 octobre 2020 et ci-annexée,

Vu le décret n°2022-1520, en date du 6 décembre 2022 qui précise les conditions de désignation du référent déontologue élu, par l'assemblée délibérante,

une consultation et par la suite de désigner le référent déontologue des élus du syndicat jusqu'à la fin du mandat actuel.

Nicole Monard précise que le déontologue désigné ne peut pas être un élu – *sauf si ce dernier n'exerce plus de mandat depuis plus de 3 ans* – ni un agent. Il faut qu'il ait des compétences juridiques en la matière afin de pouvoir répondre aux élus qui ont des interrogations sur un potentiel conflit d'intérêt.

Le Président remercie Nicole Monard et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observations.*

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Président expose :

A partir du 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Pour rappel, la charte de l'élu local, ci-annexée, repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue peuvent être assurées par :

1. Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas un agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt
2. Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1, celui-ci adoptant un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Au vu des compétences requises et le niveau d'expérience nécessaire pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue, élus, il est proposé de lancer une consultation pour désigner un référent déontologue en faisant appel soit à un avocat n'ayant aucun lien avec la collectivité, soit un professeur d'université de droit, soit un magistrat honoraire.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs saisines soit :

- Sur une boîte mail propre au référent déontologue, mise à disposition via un formulaire dédié. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le/les seul(s) référent(s) déontologue(s) ;
⇒
- Par courrier, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame Monsieur le référent déontologue des élus locaux – Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05-491 Rue des Pins – ZA la grande île Nord - 05230 Chorges. La mention « confidentiel » devra être mise sur l'enveloppe.

Le référent déontologue disposera de tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret du même jour, les modalités de rémunération du référent déontologue des élus prennent la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales du 6 décembre 2022.

Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté ministériel a fixé les modalités de rémunérations comme suit :

- ✓ Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes physiques, elles peuvent percevoir une vacation de :
 - 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- ✓ Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, les membres du collège peuvent percevoir une vacation par demi-journée, d'un montant maximum de :
 - 300€ pour la présidence effective d'une séance du collège
 - 200€ pour la participation effective à une séance du collège.

Les indemnités prévues, ci-dessus, ne se sont pas cumulables.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il se déporte et envoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet.

Le référent déontologue des élus est désigné pour la durée du mandat, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de se prononcer favorablement au lancement d'une consultation en vue de désigner un référent déontologue des élus pour la durée du mandat restant ;
- de charger le Président de désigner le référent déontologue des élus pour la durée du mandat restant ;
- d'approuver les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposée ci-dessus ;
- de dire que l'indemnité versée par dossier est de 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Il demande aux élus s'il ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2023-55AG est adoptée à l'unanimité.**

1.5 Retrait de la commune du Dévoluy au sein du collège optionnel Eclairage Public de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président rappelle aux élus que le comité syndical avait accepté l'adhésion de la commune du Dévoluy à la compétence optionnelle « Eclairage public » lors de sa séance du 3 novembre 2022.

La commune du Dévoluy a connu un changement de municipalité depuis, et a fait la demande à TE05, par courrier en date du 11 août dernier accompagné de la délibération 2023-147 du 3 août 2023, d'annuler cette adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Il convient donc de retirer cette commune du collège optionnel « Eclairage public ».

Stéphane Raizin rappelle à l'assemblée que le syndicat est un syndicat dit « à la carte » concernant les compétences optionnelles. Pour que la mise à disposition de l'éclairage public soit effective, il y a toute une procédure actée dans le règlement intérieur de l'éclairage public : il faut en premier, les délibérations concordantes des collectivités, à la suite de cela, TE05 déclenche des travaux d'études de diagnostic électrique sur le réseau d'éclairage public (comprenant les diagnostics de conformité électrique,

le référencement cartographique, le recensement patrimonial), puis un document contradictoire est dressé pour que le trésor public puisse effectuer le transfert de mise à disposition des ouvrages de la commune vers TE05. C'est ce document qui officialise cette mise à disposition.

Depuis les délibérations concordantes, la commune du Dévoluy a changé de municipalité qui souhaite conserver sa compétence mais également continuer à travailler avec le syndicat en adhérant au service sage proposé par le pôle énergie de TE05.

Le document contradictoire n'ayant pas encore été signé, la commune peut tout à fait conserver sa

compétence et annuler sa demande de mise à disposition. C'est ce dont il est question aujourd'hui.

Au vu de la délibération de la commune du Dévoluy, il convient de délibérer afin de retirer cette dernière du collège optionnel éclairage public du syndicat.

Alain Laurens souhaite intervenir afin de confirmer les dire de Stéphane Raizin.

Le Président remercie Stéphane Raizin et Alain Laurens pour les interventions et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu la délibération de la commune du Dévoluy n° 2022-048 du 19 mai 2022 ayant pour objet le transfert de la compétence « Eclairage Public ».

Vu la délibération de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) n°2022-47AG du 3 novembre 2022 acceptant l'adhésion de la commune du Dévoluy à sa compétence optionnelle Eclairage Public.

Vu la délibération de la commune du Dévoluy n°2023-147 du 3 août 2023 décidant de reprendre la compétence « éclairage public » en ce qui concerne sa maintenance.

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat sur la durée et les modalités de reprise des compétences à caractère optionnel.

Considérant l'article 3 : Procédure de mise en œuvre de la compétence du règlement intérieur délibéré le 16 mars 2023 définissant les conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public du syndicat.

Le Président expose :

La commune du DEVOLUY et le Syndicat ont délibéré chacun en son temps par ordre chronologique de façon concordante pour le transfert de gestion des installations d'éclairage publics au syndicat. La procédure dictée par l'article 3 du règlement de l'éclairage public précise qu'à la suite de la délibération de la collectivité demandant l'adhésion aux services de gestion des installations d'éclairage, le Syndicat dispose d'un délai de six mois pour effectuer les opérations suivantes :

- *Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,*
- *Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :*
 - *un état technique des installations,*
 - *un état des sources lumineuses,*
 - *une cartographie du réseau d'éclairage,*
 - *une base de données associées à chaque ouvrage,*
 - *un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),*
 - *un état des puissances installées.*
- *Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.*

La mise à disposition effective des biens au Syndicat ainsi que l'instauration du service sont constatées à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date de la mise à disposition, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et de TE05.

Le Syndicat a organisé la procédure de transfert en réalisant l'inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages, le rapport sur l'état général du service concerné et la mise en cartographie des ouvrages.

Le conseil municipal de la commune nouvellement élu a décidé de retirer la commune du Dévoluy du collège optionnel Eclairage public du Syndicat. Après plusieurs discussions, il est proposé d'accepter cette demande de retrait à partir du moment où l'état contradictoire du patrimoine n'est pas signée par les parties.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'accepter le retrait de la commune du Dévoluy au collège optionnel Eclairage Public ;
- de modifier l'annexe aux statuts du Syndicat ;
- de notifier la présente délibération :
 - o à Madame la Maire du Dévoluy;
 - o au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - o au comptable public du Syndicat. »

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-56AG est adoptée à l'unanimité.*

1.6 Adhésion de la commune de Chorges à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président informe les élus qu'il s'agit là d'une adhésion pour le collège optionnel Réseau de chaleur. En effet, la commune de Chorges a délibéré le 27 juillet 2023 pour transférer sa compétence Réseau de Chaleur à TE05.

Il convient donc d'accepter son adhésion à la compétence optionnelle Réseau de Chaleur du syndicat.

Stéphane Raizin précise que, pour la commune de Chorges, « réseau de chaleur » pourrait être mis au pluriel car il y aurait peut-être à faire trois réseaux de chaleur sur la commune. Concernant l'un des projets, il faut que tout soit prêt – *études et construction* - pour une mise en service lors de la saison de chauffe 2025.

Le Président remercie Stéphane Raizin pour ces précisions et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,
- l'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2023-113 du 27 juillet de la commune de Chorges ayant pour objet le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » ;

Monsieur le Président rappelle la possibilité, pour les communes adhérentes au Syndicat, de lui transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur qu'il peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il rappelle également la délibération du Syndicat en date du 26 juin 2015 qui s'est orienté dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux statuts du Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété, de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts et par la vente de chaleur.

Où l'exposé du Président,

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Chorges à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid du Syndicat;
- de procéder aux formalités suivantes :
 - dDéfinir les modalités de l'exercice et le périmètre du projet avec le conseil municipal par une convention cadre entre la commune et le syndicat ;
 - modifier l'annexe aux statuts du Syndicat ;
 - notifier la présente délibération :
 - ✓ à Monsieur le Maire de Chorges ;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du Syndicat. »

Il demande aux élus s'il ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ La délibération 2023-57AG est adoptée à l'unanimité.

1.7 Modification des annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 – A la suite du retrait de la commune du Dévoluy à la compétence optionnelle Eclairage Public et de l'adhésion de la commune de Chorges à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » du syndicat

Le Président précise aux élus que ce point vient à la suite des deux délibérations précédentes car il convient de modifier les annexes aux statuts de TE05.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération de la commune du Dévoluy du 3 août 2023 ayant pour objet la reprise de la compétence liée à la maintenance de l'éclairage public – maintenance,

Vu la délibération de la commune de Chorges du 27 juillet 2023 ayant pour objet le transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syndicat,
Vu les délibérations du syndicat approuvant le retrait de la commune du Dévoluy à la compétence optionnelle « Eclairage Public » et de ce fait du collège Eclairage Public et l'adhésion de la commune de Chorges à la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et de ce fait au collège réseau de chaleur ou de froid.

Considérant la mise à jour de la population DGF conforme à l'article 5 des statuts,
Considérant qu'il convient de modifier l'annexe aux statuts du Syndicat approuvés le 27 septembre 2023.

Il est proposé au comité syndical :

- *de constater que la nouvelle répartition de la population DGF reste dans les plages énoncées dans l'article 5 des seuils de population DGF,*
- *de modifier les annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour tenir compte du retrait de la commune du Dévoluy du collège Eclairage Public et de l'adhésion de la commune de Chorges au collège réseau de chaleur ou de froid. »*

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-58AG est adoptée à l'unanimité.*

II. Finances

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires - budget général pour l'année 2024

Le Président précise à l'assemblée qu'il va être discuté des orientations budgétaires des quatre budgets du syndicat, tout d'abord, le budget général, puis les budgets annexes Eborn, réseau de chaleur et production ENR.

Il demande aux élus de ne pas hésiter à intervenir durant les présentations.

Le Président, accompagné d'Eric Denys, présente le projet de délibération, Nicole Monard présentera la partie ressources humaines :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018,
Vu les statuts modifiés du Syndicat du 27 septembre 2023,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle – et obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants – de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat, discuter des perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose à l'assemblée générale le contexte des évolutions budgétaires depuis l'année 2015. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives, en lien avec les stratégies développées par le syndicat dans le cadre de ses missions historiques et de son engagement en faveur de la transition énergétique.

1. LE CONTEXTE

Depuis 2014, le syndicat a renforcé son activité régalienne et historique (avenant au contrat de distribution d'énergie électrique) et continué à investir dans les communes et sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement, de nouvelles compétences ont été développées dans le domaine de la transition énergétique.

Ainsi, le Syndicat est devenu un acteur incontournable de l'aménagement et du développement des territoires mais également de la transition énergétique puisqu'il intervient non seulement en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de maître d'ouvrage de travaux mais aussi en matière de mobilité électrique, de réseau de chaleur et de froid, de production d'énergie renouvelable et de rénovation thermique des bâtiments pour le compte de ses communes membres. La compétence Eclairage public a également été ajoutée à ses compétences en 2022 et la modification statutaire du 4 octobre 2022 officialise la position du syndicat dans les énergies complémentaires. A noter que SyMÉnergie05 devient Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat), syndicat à vocation multiples dit « à la carte ».

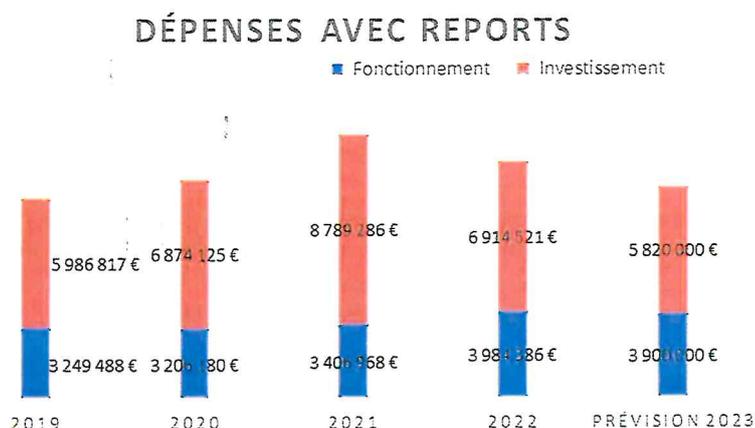
Cet engagement est celui d'un service public fort et il se traduit par un niveau d'investissement élevé ainsi que par de nouvelles dynamiques qui devraient, dans les années à venir, faire émerger des projets concrets et générer de nouvelles recettes. L'action du syndicat est en outre en parfaite cohérence et complémentarité avec les orientations prises aux plans national, régional, départemental et local (territoires engagés, intercommunalités).

Face aux attentes fortes du territoire et de la volonté de renforcer son action en matière de développement des énergies renouvelables, le Syndicat a délibéré le 5 juillet 2023 pour la création d'une société d'économie mixte avec différents acteurs territoriaux dont le département des Hautes Alpes. Le Syndicat entrera au capital pour 1 135 000 € et détiendra 32 % des parts.

2. VUE D'ENSEMBLE

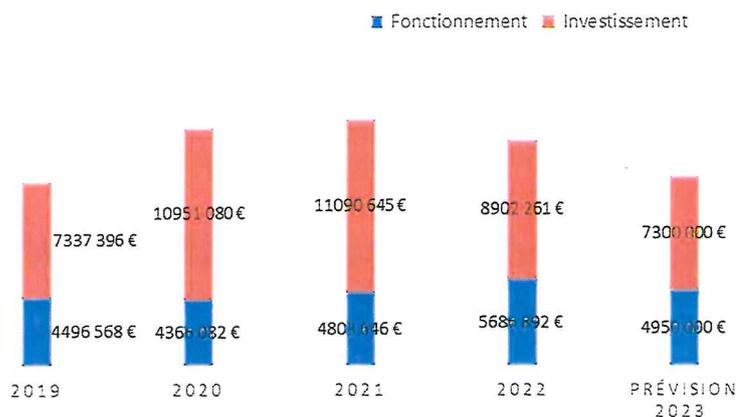
L'état des dépenses et des recettes montre la dynamique du syndicat et reflète les stratégies décidées par les élus. Le compte administratif 2022 du syndicat présente un excédent cumulé des 2 sections d'environ 3,7 millions d'euros (y compris les reports des exercices antérieurs), avec des dépenses annuelles moyennes de 10 millions récurrents. L'excédent cumulé constaté est le reflet d'une gestion en « bon père de famille » du syndicat avec ses communes adhérentes.

Dépenses avec reports	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Fonctionnement	3 249 488 €	3 206 180 €	3 406 968 €	3 984 386 €	3 900 000 €
Investissement	5 986 817 €	6 874 125 €	8 789 286 €	6 914 521 €	5 820 000 €
Total	9 236 305 €	10 080 305 €	12 196 254 €	10 898 907 €	9 720 000 €



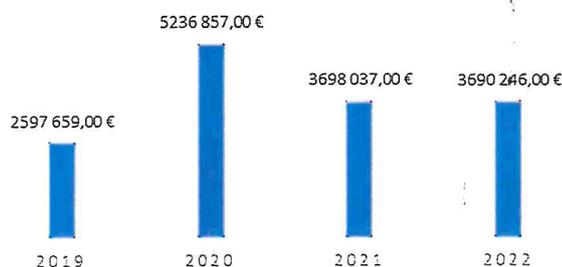
Recettes avec reports	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Fonctionnement	4 496 568 €	4 366 082 €	4 803 646 €	5 686 892 €	4 950 000 €
Investissement	7 337 396 €	10 951 080 €	11 090 645 €	8 902 261 €	7 300 000 €
Total	11 833 964 €	15 317 162 €	15 894 291 €	14 589 153 €	12 250 000 €

RECETTES AVEC REPORTS



Excédent cumulé	2019	2020	2021	2022
Solde	2 597 659,00 €	5 236 857,00 €	3 698 037,00 €	3 690 246,00 €

EVOLUTION DES EXCEDENTS CUMULES



Depuis 2020, les travaux de constructions des nouveaux locaux à Chorges ont un impact sur le budget d'investissement et viennent augmenter le volume des dépenses (travaux) et recettes (emprunt de 3 M€). Suivant l'évolution des travaux les excédents cumulés comprennent donc l'emprunt plus ou moins consommé par les travaux entre 2020 et 2021.

En 2021 les dépenses d'investissement sont élevées car une grande partie des travaux de construction des nouveaux locaux ont été payés (2,5 M€).

En 2022 les recettes et dépenses de fonctionnement sont augmentées d'environ 748 000 € correspondant à des écritures d'ordre de la vente des anciens locaux de Savines le lac.

L'état de la dette :

Fin 2023, le Syndicat a 2 emprunts en cours :

- Sur les travaux des anciens locaux de Savines-Le-Lac, le capital restant dû est de 25 370 €,
- Sur les nouveaux locaux de Chorges, le capital restant dû est de 2 591 383 € avec un emprunt de 3 000 000 € contracté en 2020 sur 25 ans.

L'encours de dettes total est de 2 616 753 € soit une capacité de désendettement de 4 ans mais le Syndicat va devoir emprunter en fin d'année 2023 les 1 135 000 € pour la constitution de la SEM départementale « Hautes-Alpes énergies ». Celui-ci devrait engendrer une capacité de désendettement à 6 ans.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont stabilisées depuis l'année 2019, après une augmentation significative, due principalement à l'évolution des compétences. La structuration, en 2021, d'un véritable service transition énergétique qui continue de se développer et la prise de la compétence éclairage public a entraîné une augmentation des dépenses de personnel qui va se prolonger en 2024. Ces postes supplémentaires sont, pour certains, financés par des subventions et des conventions avec les adhérents.

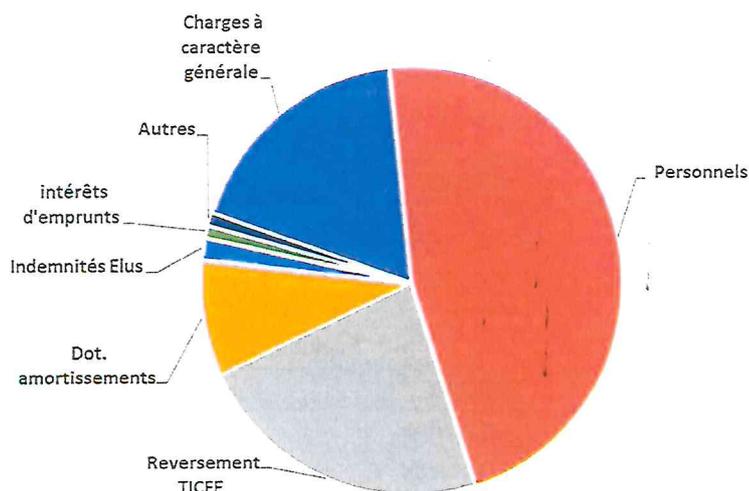
Depenses de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
A caractère générale	657 526,00 €	579 576,00 €	532 496,00 €	583 481,00 €	750 000,00 €
De personnel	1 353 269,00 €	1 305 914,00 €	1 332 781,00 €	1 512 561,00 €	1 900 000,00 €
Reversement	774 849,00 €	752 044,00 €	703 483,00 €	742 694,00 €	790 000,00 €
Subvention Eborn	178 901,00 €	212 222,00 €	- €	- €	- €
Dot. amortissements	193 055,00 €	233 531,00 €	243 150,00 €	283 533,00 €	290 000,00 €
Autres	91 889,00 €	122 893,00 €	595 058,00 €	113 800,00 €	230 000,00 €
TOTAL	3 249 489,00 €	3 206 180,00 €	3 406 968,00 €	3 236 069,00 €	3 960 000,00 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ A caractère générale ■ De personnel ■ Reversement ■ Subvention Eborn ■ Dot. amortissements ■ Autres



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



En 2021, le montant élevé de la catégorie « Autres » concerne essentiellement la redevance. En effet, dans le cadre du contentieux en cours, le titre de la R2 2018 a été annulé pour être réémis, ce qui a entraîné une augmentation de 477 k€ qui s'équilibre dans la section des recettes (voir ci-après).

En 2023 les dépenses de fonctionnement sont en augmentation :

- La négociation du renouvellement du contrat de concession entraîne une augmentation significative des dépenses d'honoraires afin d'accompagner le Syndicat dans cette étape primordiale pour son avenir.

Le Président souhaite faire un aparté afin d'en profiter pour remercier les élus qui l'accompagnent dans cette négociation durant les commissions concession. Depuis un an, le syndicat en est à sa

huitième commission, et il en reste encore quelques-unes pour espérer obtenir un contrat équilibré.

- Elles sont impactées par l'évolution des différentes conventions Sage signées avec les communes et par l'achat de petits matériels d'équipement s'y rattachant ainsi que par le transfert de compétence de l'éclairage public engendrant des dépenses de fonctionnement (dépannage, maintenance...etc).
- L'inflation a entraîné une augmentation globale des dépenses.
- Les « autres dépenses » sont dû en grande partie à l'annulation des pénalités facturées à Enedis en 2022.

Pour 2024, les charges à caractères générales vont évoluer notamment, suivant le nombre de nouvelles conventions SAGE et le développement des services transition énergétique et éclairage public. Les dotations aux amortissements vont augmenter significativement car le Syndicat devra commencer à amortir les investissements des nouveaux locaux. On peut donc estimer que les charges de fonctionnement hors dépenses de personnels seront les suivantes :

Depenses de fonctionnement	Prévision 2024
A caractère générale	800 000,00 €
Reversement	750 000,00 €
Dot. amortissements	400 000,00 €
Autres	150 000,00 €
TOTAL	2 100 000,00 €

3.2. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel accompagnent l'évolution des compétences du syndicat. Le syndicat compte 43 postes au 5 avril 2023 date de la dernière mise à jour des effectifs au Bureau syndical, dont 33 sont occupés et répartis comme suit (ils comprennent 2 agents en disponibilité et 1 apprenti) :

Structure des effectifs en 2023			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	4	CAT A	5
CAT B	2	CAT B	9
CAT C	9	CAT C	4
Evolution des effectifs en 2024			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	+ 0 postes	CAT A	+ 0 postes
CAT B	+ 0 postes	CAT B	+ 3 postes
CAT C	+ 0 postes	CAT C	+ 0.5 postes

Des postes restent ouverts pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne de nos agents ainsi que le recrutement de chargé de mission dans le service transition énergétique et technique.

On constate que 19 agents relèvent de la filière technique contre 14 de la filière administrative ce qui révèle la particularité de notre syndicat à réaliser et accompagner les travaux de et dans nos communes.

Le temps de travail est de 35 heures par semaine et les agents bénéficient du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

DEPENSES DE PERSONNEL 2023	
Traitement indiciaire	728 739 €
Régime indemnitaire	288 516 €
Nouvelles bonifications indiciaires	5 205 €
Heures supplémentaires	0 €
Avantages en nature	11 072 €

Pour mémoire, 2 000 000 € ont été votés au chapitre 012 du budget 2023. La dépense prévisionnelle pour la fin d'année est de 1 900 000 €. Plusieurs recrutements ont été effectués tout au long de l'année 2023. Deux agents compléteront les effectifs d'ici la fin d'année au service technique et au service transition énergétique.

D'autres recrutements sont prévus pour le début d'année 2024 au service transition énergétique, 2 personnes pour instruire les dossiers des porteurs de projets public et privé dans le cadre de la mise en place du fond chaleur porté par l'ADEME dans le domaine des énergies thermique solaires, de récupération de chaleur fatale, de géothermie, de méthanisation et de chaufferie biomasse et une personne en appui administratif et financière aux deux porteurs de projets.

Les prochains recrutements seront financés en partie par des subventions provenant de l'ADEME, fond chaleur et les nouvelles recettes du service éclairage public qui nécessitera quant à lui l'embauche d'une personne responsable avec la prochaine création d'un service.

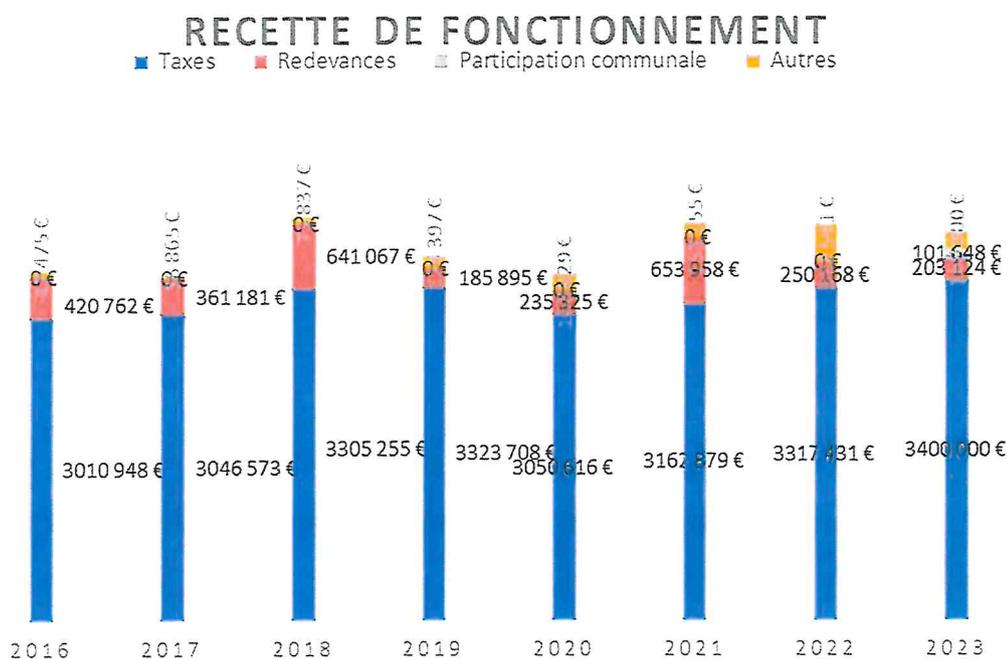
Il est proposé de prévoir au budget primitif 2024, 2 200 000 € au chapitre 012, afin d'absorber les différentes variations dues aux évolutions de carrières, à la mise en place d'un service d'astreinte et les nouveaux recrutements qui seront financés par le COTER.

Des heures de travail de certains agents sont également refacturées aux différents budgets annexes lorsqu'ils réalisent des missions spécifiques à l'exercice des services propres à chaque budget. Pour 2022 elles se sont élevées à 11 102 €. Ces recettes seront en augmentation constante au vu des nouvelles centrales de productions gérées par le service transition énergétique.

3.3. Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont stables depuis 2016. Elles sont en augmentation en 2023 à la suite de régularisations en notre faveur sur la TICFE antérieur à 2023. La mise en place de la participation communale sur certain type de travaux communaux en remplacement des fonds de concours appliqués va venir augmenter les recettes en 2024.

Recette de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes	3 010 948 €	3 046 573 €	3 305 255 €	3 323 708 €	3 050 616 €	3 162 879 €	3 317 431 €	3 400 000 €
Redevances	420 762 €	361 181 €	641 067 €	185 895 €	235 325 €	653 958 €	250 168 €	203 124 €
Participation communale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	101 648 €
Autres	47 475 €	38 865 €	75 837 €	124 397 €	168 829 €	153 155 €	382 591 €	160 000 €
Total	3 479 185 €	3 446 619 €	4 022 159 €	3 634 000 €	3 454 770 €	3 969 992 €	3 950 190 €	3 864 772 €



La structure de la section de fonctionnement est spécifique au syndicat, avec des recettes qui proviennent à 90 % du produit de la Taxe Commune sur la Consommation Finale de l'Électricité (dont une part est reversée aux communes).

La participation des communes au budget de fonctionnement en rapport à l'exécution de certains travaux est instaurée depuis 2022, les effets sont constatés sur le budget 2023.

- La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Électricité - TICFE

Le produit de la TICFE est affecté au budget de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour organiser la distribution de l'électricité et donc investir dans les travaux sur les réseaux électriques. Il s'agit d'une recette très importante (environ 3,5 M€) mais qui n'est pas maîtrisée par la collectivité puisqu'elle dépend des consommations électriques et qu'elle est soumise à plusieurs éléments législatifs et de contexte :

- L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers et dépend donc de plusieurs aléas ou facteurs (influence de la météo par exemple, efforts de sobriété, crise sanitaire et ralentissement de l'économie, actualisation des tarifs de base par loi de finances...).
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, La TICFE est gérée par les services de l'état et reversée au syndicat. Cette nouvelle procédure n'est pas clairement définie par l'Etat et les montants sont connus pour 2023 mais pas pour 2024. Le versement est effectué tous les 20 du mois.
- Depuis 2020 une fraction (6%) des taxes perçues sur l'exercice est versée directement au budget annexe « service de recharge pour véhicules électriques ».

- Le syndicat n'a plus la latitude de définir le coefficient multiplicateur ; celui-ci a été fixé, par l'état depuis la mise en œuvre de la réforme des taxes sur les consommations électriques.

TAXES



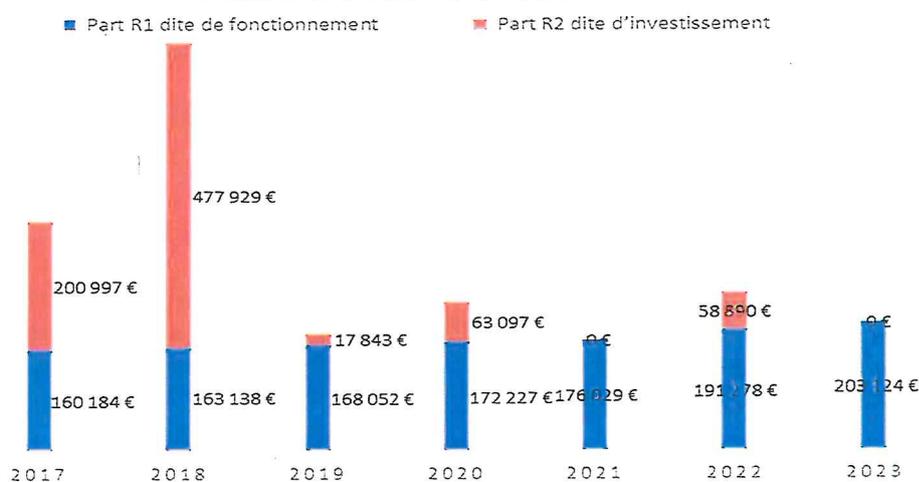
Au regard des éléments ci-dessus, concernant le produit de la TICFE de l'année 2024, il paraît raisonnable de prévoir un montant identique au montant indiqué par l'état en 2023. Nous serons informés du montant exact au début du 2^{ème} semestre 2024.

- La redevance de concession

La Redevance de concession, versée par Enedis, comprend deux parts, l'une de fonctionnement, dite « R1 », et l'autre d'investissement dite « R2 » ; elle représente 8% des recettes de fonctionnement.

Redevance de concession	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part R1 dite de fonctionnement	160 184 €	163 138 €	168 052 €	172 227 €	176 029 €	191 278 €	203 124 €
Part R2 dite d'investissement	200 997 €	477 929 €	17 843 €	63 097 €	0 €	58 890 €	0 €
Total R1+R2	361 181 €	641 067 €	185 895 €	235 324 €	176 029 €	250 168 €	203 124 €

REDEVANCE DE CONCESSION



Depuis 2018 et jusqu'à 2020 les redevances R2 font l'objet d'un contentieux avec le concessionnaire qui conteste la prise en compte de dépenses sur les années antérieures à N-2.

Depuis 2022, la part R1 est en augmentation car certaines communes sont passées du statut urbain à rural.

En 2021 et 2023 les volumes de travaux n'ont pas permis d'engendrer une redevance R2.

Pour 2024 les redevances vont dépendre du nouveau contrat de concession qui doit être renouvelé fin février 2024. Par prudence nous pouvons inscrire la R1 à hauteur de celle versé en 2023. Nous pourrions réajuster au budget supplémentaire en fonction éléments du nouveau contrat de concession.

Le Président rajoute que cet exposé démontre bien une gestion budgétaire de la part du syndicat en gestion « bon père de famille ». Aucun risque n'est pris lorsque les services ne connaissent pas

exactement les sommes qui seront versées au syndicat ultérieurement.

- Les participations communales

Le 16 décembre 2021, le comité Syndical a voté la délibération 2021-68AG instaurant une participation communale. Celle-ci modifie les règles de participation des communes membres et non membres du syndicat et des pétitionnaires de droit privé sur certains types de travaux :

- Les travaux esthétiques des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques demandés par une commune membre ;
- Les travaux sur les ouvrages de communications électroniques, réalisés en technique souterraine, qui sont liés à des travaux de renforcement, d'adaptation charges ou de sécurisation des ouvrages.

Les participations communales sont imputées au budget de fonctionnement et facturées aux communes l'année N+1 sur la base des travaux facturés par les entreprises en année N. Pour 2023 elles ont été de 101 648 €.

Pour 2024 elles sont estimées à 200 000 € sans prendre en compte une modification éventuelle des taux de participation des adhérents aux travaux qui sera présentée au débat par le Président.

- Les autres recettes liées aux réseaux telecom

En 2019, le choix d'accompagner les communes dans la perception des recettes qui leur sont dues au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public a été fait par le comité syndical et un travail expérimental a été réalisé sur deux communes pilotes : Laragne-Montéglin et Tallard. Au vu de cette expérimentation, il a été décidé fin 2019 de généraliser à toutes les communes volontaires cette mission d'accompagnement. Afin de couvrir les coûts inhérents, une part de 27% est reversée au syndicat. La recette dépend du nombre de communes et du volume concerné : depuis 2020, cette part a représenté une recette de totale de 58 000 €. En 2022 12 810 € ont été facturés. Cette recette va être amené à disparaître, elle sera d'environ 5 000 € en 2023.

Depuis janvier 2022, les accords signés avec l'opérateur Orange permet au syndicat de percevoir les recettes de location des infrastructures d'accueil aux réseaux de communications électroniques : câbles cuivre ou fibre.

Toute l'année 2022 aura permis de recenser dans un système d'information géographique les emprunts des opérateurs afin d'établir les titres de recette correspondant. En 2022 47 866 € ont été facturés à Orange. Sans grande modification des linéaires de réseau en propriété du syndicat le montant des locations sera reconduit à 50 000 euros en 2024.

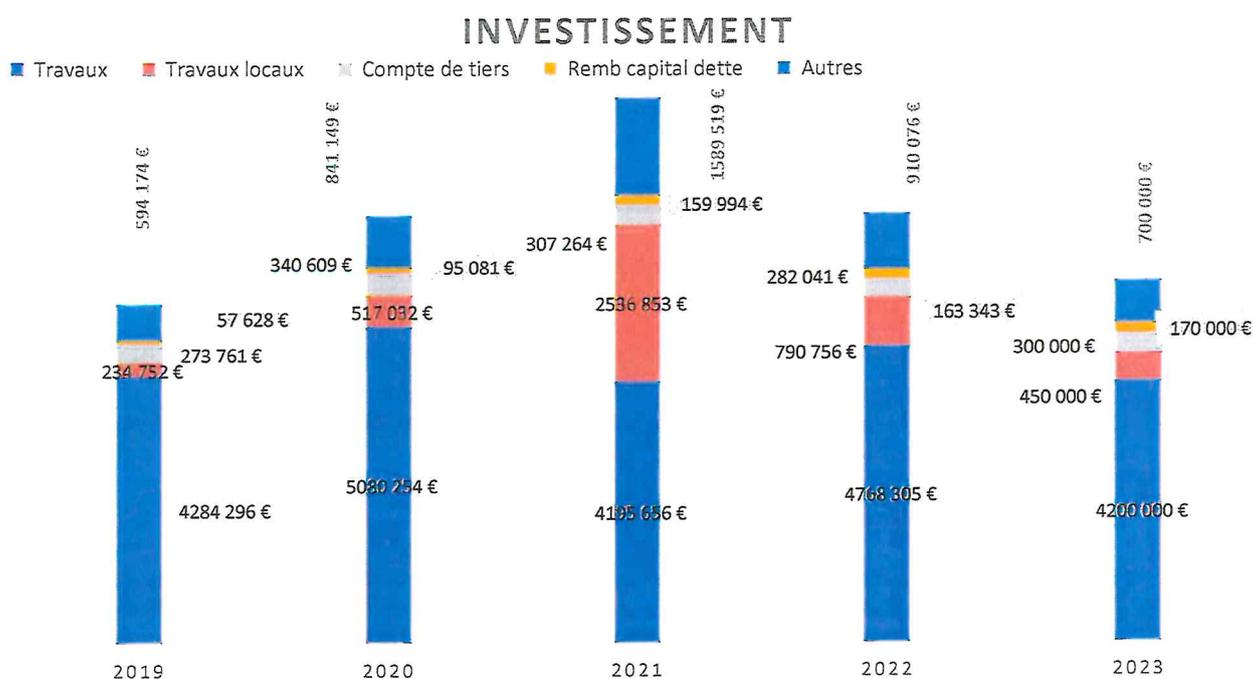
4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le syndicat est l'un des principaux investisseurs de l'économie départementale. Les dépenses d'investissement représentent plus de 70 % du budget et cette proportion s'est renforcée avec le projet de construction des nouveaux locaux.

Investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux	4 284 296 €	5 080 254 €	4 195 656 €	4 768 305 €	4 200 000 €
Travaux locaux	234 752 €	517 032 €	2 536 853 €	790 756 €	450 000 €
Compte de tiers	273 761 €	340 609 €	307 264 €	282 041 €	300 000 €
Remb capital dette	57 628 €	95 081 €	159 994 €	163 343 €	170 000 €
Autres	594 174 €	841 149 €	1 589 519 €	910 076 €	700 000 €
TOTAL	5 444 611 €	6 874 125 €	8 789 286 €	6 914 521 €	5 820 000 €

Les « autres dépenses » en 2021 comprennent des écritures de régularisations de subventions affectées à un budget annexe. En 2022 elles sont en augmentation à la suite du déménagement et à l'aménagement des nouveaux locaux en matériel de bureau, informatique et divers.

Les travaux sont en augmentation en 2022 car nous avons fait l'acquisition d'un stock de postes de transformation, au vu des délais de livraison parfois supérieur à 1 an. Ce stock est réalimenté tout au long de l'année et sera à prévoir dans les acquisitions 2024.



On distingue trois grands ensembles d'investissement :

- les investissements sur les réseaux électriques, compétence « historique » du syndicat ;
- les investissements publics de ses communes membres dans le cadre des opérations pour compte de tiers ; ces opérations sont neutres budgétairement et sont réalisées sous mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- les investissements nouveaux relatifs à la transition énergétique : outre les trois budgets annexes (Infrastructures de charge pour véhicules électriques, Réseaux de chaleur/froid et production ENR), le syndicat investit en propre sur plusieurs études de projets.

4.1. Les travaux historiques : électrification, télécommunications, éclairage public.

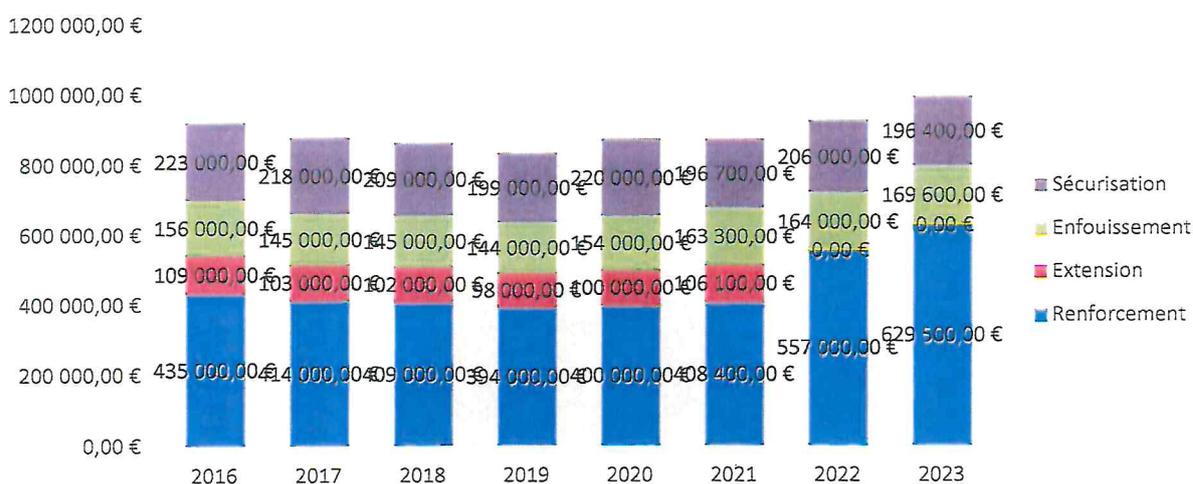
Les travaux sur les réseaux électriques dépendent essentiellement des aides attribuées et de la capacité d'investissement du syndicat. On observe globalement des incertitudes sur les financements traditionnels. La mise en place de la participation communale est encore en cours d'ajustement budgétaire.

- Concernant les subventions d'équipement sur les réseaux, on observe :

- Une tendance à la baisse ces dernières années (-10% entre 2016 et 2019) des subventions du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Électrification (FACE) mais une revalorisation depuis 2020.

- Toutefois, les inquiétudes sur l'évolution de ce Fonds demeurent, cf rapport Cour des comptes, du 13 mai 2022 numéro S2022-1005 le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, dans lequel on peut lire, des remarques d'envergure nationale qui concernent peu notre syndicat mais dont le niveau d'alerte mérite d'être souligné :
 - La nécessité de fiabiliser l'évaluation de la qualité de l'électricité (CMA, durées et fréquences des coupures) : « L'estimation des clients mal alimentés en électricité [...] repose encore sur un modèle statistique contesté, seule solution jusqu'au déploiement des compteurs communicants, mais qui ne garantit pas une représentation fidèle des insuffisances du réseau. » et de mesurer davantage les effets du dispositif FACE sur la résorption des inégalités entre les territoires : « les données pour mesurer les effets de ce dispositif restent rares. Aucune donnée fiable n'est disponible ou recueillie quant à l'impact du Facé sur la qualité de l'électricité [...] »
 - Le besoin de rehausser fortement les 2 nouveaux sous-programmes consacrés à la transition énergétique compte tenu des enjeux importants des territoires et des syndicats d'énergie
 - La remise en question du maintien des critères d'éligibilité des communes aux aides du Facé, faisant l'objet de nombreuses dérogations (18% des communes), et la nécessité d'introduire un critère de densité pour rétablir l'égalité de traitement entre les communes fusionnées et non fusionnées.
 - Une gestion défaillante des aides octroyées : « L'examen de la gestion des aides révèle de nombreuses anomalies qui remettent en cause la capacité du FACE à atteindre réellement ses objectifs, notamment de péréquation »
 - Une répartition des dotations contestée : « La répartition des dotations du programme principal pour 2021 s'appuie ainsi sur des données déclaratives issues d'inventaires biennaux qui ne sont pas fiables. Elle comporte en effet des erreurs manifestes liées aux traitements de fichiers, conduisant à des répartitions incohérentes des droits à subvention. »
 - Des niveaux très importants de crédits non consommés et un déséquilibre structurel du CAS Facé

Total FACE 2023 : 995 500 €

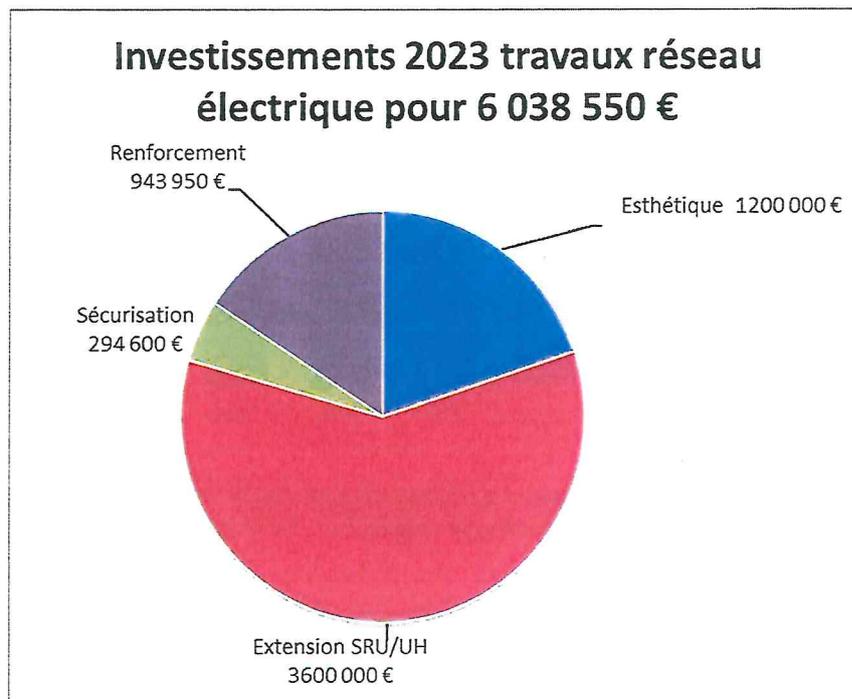


- Pour 2024, une incertitude sur la participation contractuelle (Article 8 du Cahier des charges de concession) du concessionnaire Enedis au titre du programme « Esthétique/ Article 8 » qui dépendra aussi du nouveau contrat de concession
- Une autre variable sur les travaux historiques réside dans le programme « Esthétique », qui dépend de la capacité en fonds propres du syndicat. Il est ainsi proposé une prévision budgétaire raisonnable visant à reconduire le montant 2023 des programmes CAS FACE et à afficher, malgré les incertitudes et la participation d'Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charge de concession au montant de 32 000 euros sans renouvellement anticipé du contrat de concession.

Le Président rappelle aux élus que l'article 8 était de 2 335 000 € il y a deux ans.

- Un programme « Esthétique » complémentaire financé par des fonds propres pourrait être décidé après le vote du compte administratif et lors du budget supplémentaire 2024 si des excédents sont constatés en fin d'exercice 2023.
- **Concernant les raccordements** (hors sous-programme extension du CAS FACE), la recette principale provient de la Part Couverte par le Tarif et de la participation des demandeurs. Le montant des dépenses a été de 1 588 000 € en 2022 et devrait être d'environ 1 500 000 € en 2023. Le syndicat a déposé le 1^{er} mars 2022 auprès de la Commission de Régulation de l'Energie, son propre barème de raccordement conformément à l'article L. 342-8 du code de l'énergie. **Pour 2024 nous pouvons inscrire les montants 2023.**
- **Les travaux sur les réseaux télécoms** suivent la dynamique des programmes « Esthétique » et « raccordements » des réseaux électriques. Ils sont co-financés par les communes, l'opérateur de communications électroniques présent sur les supports des réseaux aériens et le syndicat. Ils représentent environ 10% des investissements totaux réalisés.
- **Les travaux sur l'éclairage public** font suite aux différents transferts de compétences des communes membres, ainsi qu'à l'adhésion aux différentes conventions comme le SAGE Eclairage. A ce jour 10 communes nous ont transféré la compétence. **Pour 2024 nous pouvons inscrire une enveloppe de travaux d'investissement équivalente à 2023.**
- Les travaux réalisés en mandat de maîtrise d'ouvrage pour compte de tiers en matière d'éclairage public et réseaux télécoms sont neutralisés d'un point de vue budgétaire.

Pour information la répartition des investissements par nature des travaux historiques du budget 2023 est présentée ci-après :



Pour 2024 et comme chaque année, l'enveloppe globale des investissements sera décidée en fonction des subventions FACE allouées et des excédents 2023. Elle sera votée au budget supplémentaire.

Le nouveau contrat de concession va changer le système de récupération de la TVA. En effet les travaux sur le réseau d'électricité devront être comptabilisé budgétairement en HT et faire l'objet de déclaration mensuelle de TVA. Il n'y aura donc plus d'écritures d'ordres mais seulement des écritures non budgétaires.

Le Président précise que TE05 fera, comme toute entreprise, ses déclarations de TVA mensuellement

pour son budget principal. Ce qui est déjà le cas pour les budgets annexes.

Concernant les autres dépenses d'investissements, nous devons prévoir pour 2024 un budget, pour le renouvellement informatique (environs 20 000 €), pour les nombreuses études de faisabilité sur les projets ENR (50 000 €), et pour le renouvellement de véhicules (50 000 €).

4.2. Plan stratégique - Transition énergétique du Syndicat

Ces dernières années, de nouveaux investissements « transition énergétique » ont été décidés, conformément au plan stratégique « Le Syndicat face au changement climatique » délibéré en assemblée générale et dans la continuité du développement des compétences. Il s'agit :

- *d'une part de réussir la transition énergétique et de développer des capacités de production d'électricité afin de garantir une énergie locale et renouvelable,*
- *et d'autre part de diversifier les recettes des communes et du syndicat,*

En effet, ces investissements nouveaux devraient permettre - et ils diffèrent en cela des travaux historiques - de générer à moyen et long termes des recettes propres.

Les investissements « Transition énergétique » représentent une part de plus en plus importante. Ils bénéficient de crédits nouveaux, essentiellement des subventions attribuées aux projets et devront, pour certains, passer par un recours à l'emprunt. Ils sont regroupés, une fois en production, dans un nouveau budget annexe spécifique.

Les autres projets en cours hors du budget annexe production ENR concernent :

- *Les participations financières dans la construction de centrales solaires avec les SCIC Erdg, Energuil et énergies collectives,*
- *Les participations financières dans les centrales hydroélectriques aux Orres avec GEG Enr,*
- *Les participations financières dans la construction de champ solaire, à la Roche des Arnauds avec VALOREM.*
- *Les participations financières dans la construction d'ombrières et champs solaires avec Enercoop.*
- *Plusieurs études sont en cours, sur la faisabilité de centrales hydroélectriques ainsi que pour la construction de réseaux de chaleur.*
- *La création de la SEM avec le département d'ici la fin d'année 2023.*

Le Président remarque que la stratégie mise en place par le syndicat en 2015 porte ses fruits et qu'il est aisé de constater les résultats avec les projets réalisés. De plus, sur chacune des opérations précitées, il y a un partenaire différent ce qui donne une dynamique incroyable. C'est grâce à cela que TE05 a pu jusqu'à présent construire des projets extrêmement intéressants.

Il est évident qu'une partie des futurs projets sera pris par la SEM Hautes-Alpes Energies mais que TE05 pourra prendre une autre partie de projets ayant d'autres objectifs que la SEM et en complémentarité.

Concernant les Réseaux de Chaleur, de nombreuses communes ont à ce jour transféré cette compétence au syndicat : Saint-Jean Saint-Nicolas, Baratier, Montgenèvre, Prunières et Chorges.

4.3. Le Bouquet de services Transition énergétique aux communes

Depuis l'origine de sa création, le syndicat rend des services d'expertises et de mandat de maîtrise d'ouvrage à ses adhérents, les communes, dans le cadre de ses statuts. Lorsqu'elles relèvent des compétences régaliennes financées par le service public de l'électricité, le Syndicat réalise les missions d'assistance ou l'accompagnement (guichet urbanisme, réseau de chaleur, mobilité électrique) à titre gratuit. Les actions portées sous mandat de maîtrise d'ouvrage (éclairage public, expertises des communications électroniques, étude de production ENR, mobilité électrique hors réseau public) par le syndicat pour le compte des adhérents, sont payantes avec un taux délibéré en 2012.

En 2020, considérant que le secteur du bâtiment contribue à hauteur de 25% aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et représente 40 % des consommations d'énergie de la France, notamment à travers sa consommation de chauffage et d'eau chaude, il a été décidé de s'engager dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments. Afin de sortir de la logique du cas par cas et d'initier une dynamique à grande échelle, un « bouquet de services » a été défini et délibéré pour accompagner les collectivités adhérentes dans un domaine qui est très technique et complexe.

Il s'agit de proposer aux communes qui le souhaitent une action pouvant intégrer l'analyse énergétique, les audits, l'entretien, la rénovation thermique, l'autoconsommation, le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrale de production (chaleur, électrique...), éclairage public et infrastructure de mobilité. Six services opérationnels sont mis en œuvre :

- **SAGE Bâtiment** : Service d'Accompagnement dans la Gestion et la supervision Énergétique de bâtiments.
- **SAGE Eclairage**: Service d'Accompagnement dans la Gestion et supervision de l'Éclairage public.
- **SyME-Rénov**: mandat de maîtrise d'ouvrage de rénovations thermiques de bâtiments publics
- **My e-born**: mandat de fourniture, d'entretien et gestion de bornes de rechargement pour véhicules électriques intégrées dans le service e-born.
- **Séléné Solo ou XXL**: .Service d'Echange Local d'ENergie Electrique qui met en relation les consommations et productions dans une logique d'autoconsommation locale de l'énergie.

Ces services sont payants sous forme d'une cotisation d'adhésion en fonction du type de service et de prestations attendues. En 2023 :

- 58 communes sont engagés dans le cadre de la convention globale d'accompagnement
- 9 conventions payantes de télégestion (SAGE Bâtiment) ont été signées.
- 5 conventions Syme-Renov ont été signées
- 5 conventions d'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation

4.4. le fond chaleur

Avec le protocole négocié dans le cadre de la création de la SEM Hautes-Alpes énergies, le Département soutiendra la candidature du syndicat en 2024 au fonds chaleur financé par l'ADEME. Ce fonds a pour objectif d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur par les énergies solaires thermiques, par la récupération de la chaleur fatale, par la géothermie, par la méthanisation et par les chaufferies biomasse.

Le syndicat devra affecter à l'animation des projets, des chargés de mission et désigner un élu référent. Il devra mobiliser des fonds propres pour la réalisation des actions en portefeuille et faire l'avance de trésorerie aux porteurs de projet éligible. Il devra assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du contrat et associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, plaquettes...)

Le Président précise que jusqu'à maintenant c'est le Département qui assurait le suivi des opérations de ce fonds chaleur, A compter de 2024, c'est TE05 qui assurera ce suivi. Une première réunion a eu lieu récemment avec la Président du Département, Monsieur le Préfet, deux représentants de l'ADEME, les services d'IT05 et TE05. L'ADEME mettra à

disposition de TE05 des fonds permettant au syndicat de financer l'animation territoriale à venir pour le suivi de ce fonds. Cela va dans le sens correspondant à l'engagement pris par TE05 dans la transition énergétique. De nouveaux emplois seront créés et financés par ce fonds.

5. CONCLUSION et ORIENTATIONS

Au vu des éléments ci-dessus, on peut noter :

- Une bonne santé financière globale comme cela est démontrée par le niveau de l'épargne du Syndicat qui est en augmentation : 850 000 € d'épargne brute en 2022 et 690 000 € d'épargne nette ; La capacité de désendettement du Syndicat est de 4 ans. Cependant le nouvel emprunt qui va être contracté afin de constituer la SEM « Hautes-Alpes énergies avec le département va faire évoluer la capacité de désendettement à 6 ans.
- Une maîtrise du budget de fonctionnement avec deux préoccupations majeures :
 - o des incertitudes à terme sur les recettes de fonctionnement (TICFE, redevance...),
 - o la volonté de n'engager de nouvelles dépenses qu'avec l'assurance de recettes parallèles.
- Une capacité à réaliser des affaires qui pourrait être diminuée par les surcoûts des travaux constatés depuis deux ans.
- Un contexte conjoncturel lié aux contentieux en cours qui freine la dynamique des investissements,
- Un enjeu important du renouvellement du contrat de concession sur l'année 2024 qui entrainera de nombreux changements (redevances, récupération de la TVA, répartition de la MOA/MOE...etc)
- Le développement des conventions de prestations de services liées au bouquet de service va obliger le Syndicat à créer un nouveau budget annexe.
- Une réflexion doit être menée sur la nécessité, suivant l'évolution des transferts de compétences d'éclairage public, de créer un budget annexe sous forme de service public administratif (SPA) pour sa gestion plus transparente.

La stratégie de développement implique la recherche de recettes nouvelles et la réflexion engagée en 2021 doit être poursuivie ; les orientations suivantes sont proposées :

- o Une revalorisation du taux de maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage (inchangé depuis 2012) sur les travaux avec une meilleure quantification des coûts de maîtrise d'œuvre sera proposée.
- o Une adaptation des participations communales aux travaux d'esthétiques
- o Conformément aux choix émis en 2021, les prestations internes « in-house » entre le syndicat et ses communes ont été sécurisés par l'instauration de cotisations ; ceci devra être particulièrement suivi et si nécessaire, adapté. Ainsi, une modification du mode de calcul du service SAGE Bâtiment est proposée avec l'application d'un tarif qui inciterait davantage les membres du Syndicat à y souscrire notamment pour le suivi du taux de CO2.
- o La mise en place avec la société C2E afin de collecter les CEE sur les travaux éligibles et engagés par le Syndicat ou ses membres sera étudiée. »

Le Président précise qu'il s'agit d'une présentation complète sur ce que fait le syndicat depuis cinq années, ses évolutions, ses nouvelles stratégies mises en place, ses résultats, ... Il faut une vraie volonté politique pour aller au bout des projets, mais TE05 a tout à fait sa place, il est un acteur de plus en plus reconnu.

Il précise que l'évolution du syndicat va se poursuivre notamment au niveau des ressources humaines, il y a une très forte dynamique. Il demande aux élus de ne pas hésiter à se rapprocher des services du syndicat lorsqu'ils en ont besoin, il y a une véritable ingénierie.

Jean Pierre Briouille remercie le Président pour son exposé.

Il souhaite intervenir au sujet de la SEM. TE05 va emprunter 1 135 000 € pour entrer au capital de la SEM, il souhaite connaître la modalité d'équilibre de la charge que représente cet emprunt sur le budget principal.

Stéphane Raizin, à la demande du Président, explique que le fait d'emprunter la totalité du montant du capital évite au syndicat de consommer des fonds

propres. Le syndicat a une bonne santé financière, c'est ce qui lui permet d'emprunter la totalité du capital. Les fonds propres du syndicat serviront à rembourser les échéances d'emprunt (capital et intérêts) tant qu'il n'y aura pas de dividendes ni de rémunération des comptes courants d'associés.

Jean Pierre Briouille remercie Stéphane Raizin mais s'interroge sur le fait d'emprunter 1 135 000 € avec les taux d'intérêt actuels.

Le Président lui répond que ce sujet sera discuté un peu plus tard dans la matinée.

Stéphane Raizin, pour continuer, informe les élus que les comptes courants d'associés sont plutôt rémunérateurs beaucoup plus que les dividendes. Cependant, la Direction Générale des collectivités locales ne souhaite pas que les collectivités aillent trop loin dans les comptes courants d'associés car in fine, en cas de faillite d'une collectivité, c'est l'Etat qui reste le garant budgétaire. Ainsi, l'Etat plafonne à une mobilisation des investissements de deux fois sept ans, ce qui veut dire que le projet doit être très

rentable rapidement pour que la collectivité retrouve ses fonds initiaux dans les sept ans. Les collectivités sont également limitées au pourcentage des recettes du budget général.

Le Président souhaite rajouter aux explications données, le fait que dans les associés de la SEM, il y a quatre banques dont la caisse des dépôts et consignations. Cela amène une certaine garantie. En utilisant ses fonds propres, TE05 aurait privé ses communes de travaux d'investissement. Il faut voir cette entrée au capital comme un investissement réalisé pour l'avenir.

Jean Pierre Briouille demande s'il est exact de dire que cette SEM est sur deux étages financiers, avec ses sociétés de projets, les actionnaires deviennent « banquier » ?

Le Président le lui confirme, et l'informe qu'avec les sociétés de projets, il sera possible d'intégrer les collectivités.

André Aubepart quitte la salle

Le Président demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-59AG est adoptée à l'unanimité.*

2.2 Débat d'Orientations Budgétaires - budget annexe Eborn pour l'année 2024

Le Président et Stéphane Raizin présentent le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018

Vu la délibération portant création du budget annexe eborn,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) du 27 septembre 2023,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

Rappelons que le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose à l'assemblée générale le contexte des évolutions budgétaires. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives, en lien avec les stratégies développées par le syndicat.

1. Le contexte

1.1. La compétence IRVE et la mise en œuvre du déploiement

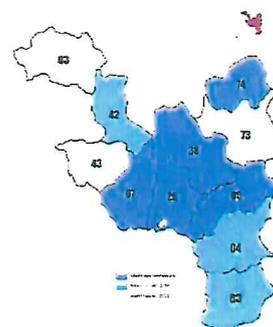
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 au Journal Officiel, prévoit de développer le transport propre pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français. Avec le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a fait du développement des véhicules « décarbonés » (véhicules rechargeables, 100% électriques – VE ou Hybrides rechargeables VHR) une priorité importante de sa politique de réduction de gaz à effet de serre.

Dès 2014, le syndicat a été l'un des premiers à s'engager et s'est associé aux syndicats d'énergie voisins, des départements Ardèche, Drôme, Isère et Haute-Savoie, pour implanter un réseau public de bornes et créer ainsi un service public de la recharge mutualisé

Aujourd'hui, eborn est le premier réseau public de France en nombre de bornes, d'abonnés et de charges (voir ci-dessous).

Depuis août 2020, il regroupe 11 départements et est administré par une délégation de service public dont le délégataire est EasyCharge.

Dès la conception du projet, il avait été prévu d'assurer un maillage optimal, de manière à n'oublier aucune partie du territoire et conforter également les sites touristiques.



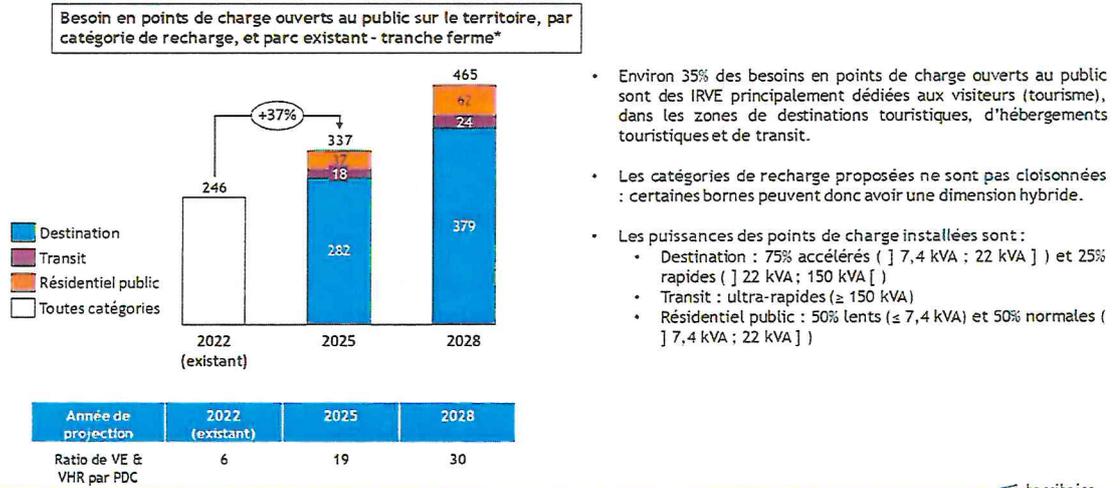
Aujourd'hui, le service est en place avec 83 bornes installées (66 bornes accélérées et 16 bornes rapides et un superchargeur). Ce développement a été réalisé grâce au soutien financier de l'Etat (ADEME, Programme Investissement d'avenir), de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes.



1.2. Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public

A la suite de la réalisation du Schéma directeur en 2022 et son approbation en juillet 2023, le Syndicat constate les besoins à l'horizon 2025 et 2028 en points de charges dans le département :

Nombre de points de charge ouverts au public sur le territoire à horizon 2025 et 2028



Stéphane Raizin précise que ce plan est mixte, il concerne le Public et le Privé. Le but de l'automobiliste est qu'une borne fonctionne lorsqu'il a besoin d'une recharge. Pour cela, il faut que les bornes correspondent à un standard, et qu'elles soient déclarées au niveau national. En temps réel, la borne doit donner son état pour éventuellement la réservation et assurer le paiement. Il s'agit réellement d'un objet communiquant en temps réel. Il ne s'agit plus d'une simple prise de courant.

Il y a trois grands types de charges :

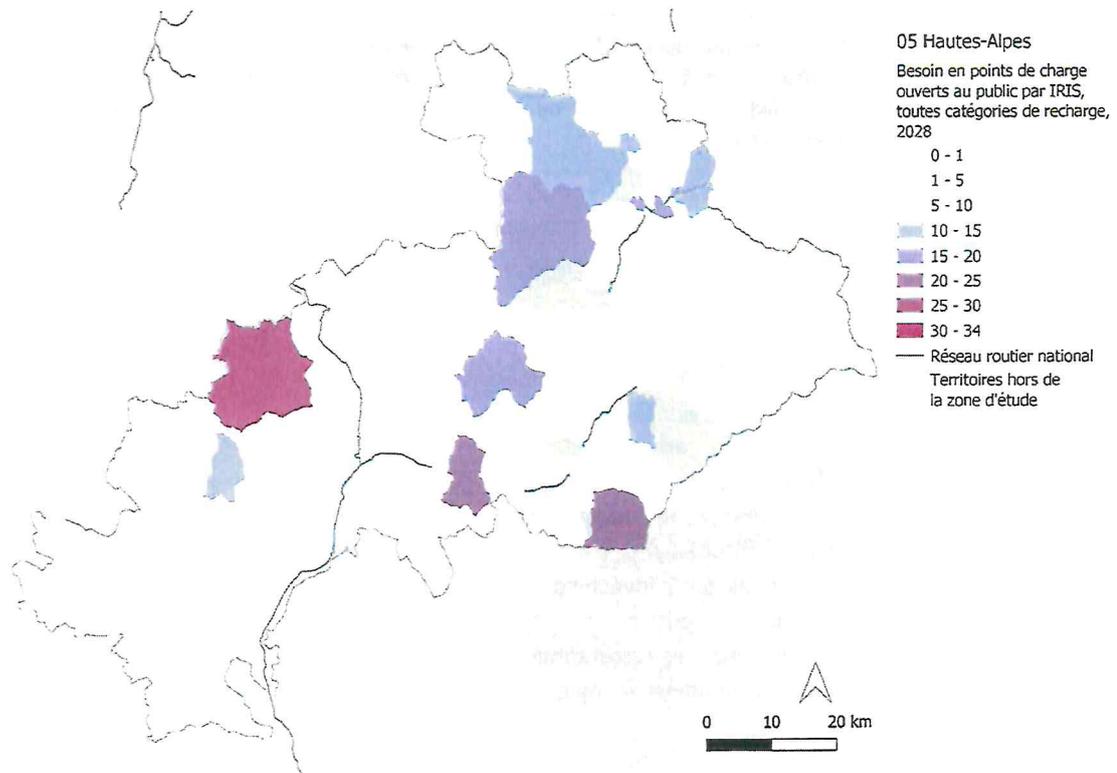
- La charge de destination : à proximité des commerces pour faire ses courses...
- La charge résidentielle publique : pied d'immeuble...
- La charge de transit : pour les grands déplacements ;

Les communes risquent d'être sollicitées pour les installations de charges résidentielles, les « privés » n'iront pas car il s'agit de charges non rentables.

Le schéma directeur voté lors du dernier comité syndical a approuvé ces trois types de charges mais TE05 n'installera pas à lui tout seul les 465 points de charge d'ici 2028. TE05 a pris l'engagement, d'investir sur un pourcentage de chacune des charges précitées. Il faudra que le comité syndical fixe sa participation.

Avec l'évolution des usages vers une mobilité électrique, on pouvait s'attendre à constater la saturation des bornes existantes déployées (cf plan d'investissement décidé en 2014) par le syndicat en domaine public et la matérialisation d'une nouvelle demande en nombre et en puissance électrique installée.

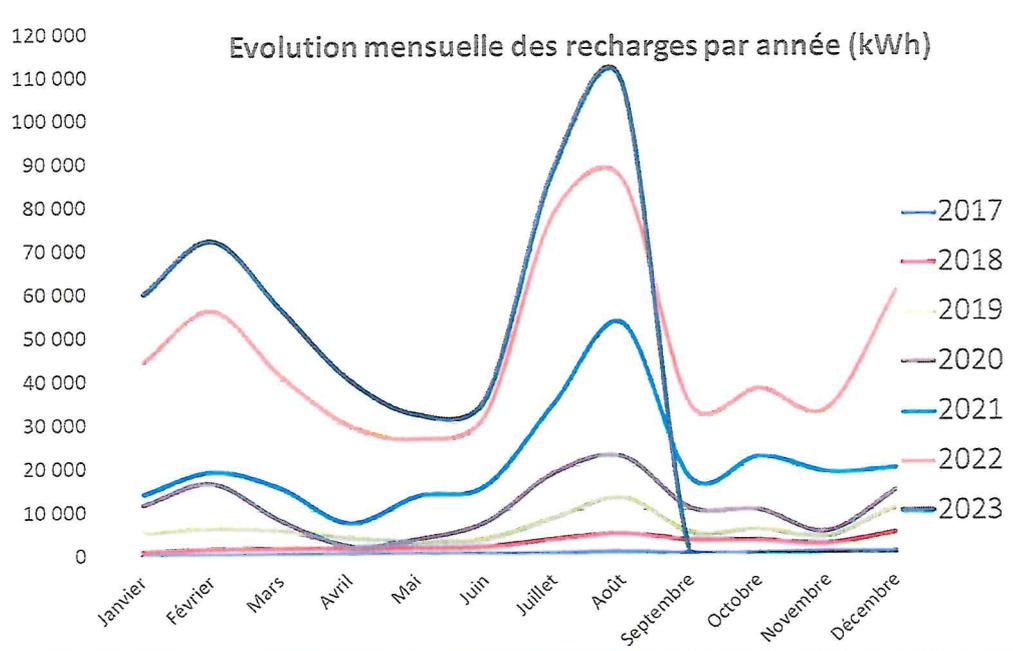
La répartition géographique des besoins en IRVE est la suivante :



1.3. Une évolution très favorable mais un service qui reste déficitaire

Depuis l'ouverture du service de commercialisation des recharges sur le réseau eborn dans les Hautes-Alpes, on constate une dynamique croissante du nombre d'abonnés adhérents.

L'évolution des statistiques d'utilisation sont très encourageantes :



L'allure des courbes renseigne parfaitement la typologie des usages du département des Hautes-Alpes. En effet, la statistique du nombre de recharge mensuelle depuis l'ouverture du service montre un phénomène ondulatoire au rythme de la fréquentation touristique. Ce phénomène d'usage saisonnier engendre une complexité technique (les bornes étant saturée pendant les périodes de vacances scolaires) et un déficit chronique par un sous-emploi de l'infrastructure hors périodes touristiques (frais d'abonnement électrique et maintenance).

Stéphane Raizin précise qu'à cette analyse territoriale – qui vient d'être proposée – il reste à construire une analyse économique. Pour information, des grands industriels se positionnent dans le département des Hautes-Alpes avec des superchargeurs sur les grands axes routiers principaux. Il faut que TE05 soit vigilant car s'il laisse la place « aux privés » sur des bornes rentables économiquement, il aura des difficultés pour trouver d'autres opérateurs économiques qui n'investiront pas dans des bornes déficitaires. Il faut modifier la vision territoriale entre rural et urbain en rajoutant la notion d'usage ce qui inclue de modifier la logique

économique habituellement pratiquée par les collectivités. Dans les bornes de recharge, la réussite économique doit se regarder en plusieurs dimension.

Pour décider la bonne stratégie, il faudrait créer un groupe de travail. Il serait alors possible de discuter des possibilités qui existent afin de répondre aux usagers. Pour les charges résidentielles publiques, il serait possible d'utiliser les réseaux d'éclairage public car les usagers n'auront pas besoin d'une grosse puissance électrique en mode stationnaire.

Eric Panceti quitte la salle

Les élus du Syndicat ont décidé d'affecter 6% de la taxes sur la consommation finale d'électricité au déficit annuel du réseau Eborn pour ne pas reconduire annuellement une subvention d'équilibre venant du budget général.

1.4. Tarifs

Lors de la création du service, les cinq syndicats fondateurs avaient opté pour trois types de tarifs correspondants à trois profils d'usagers :

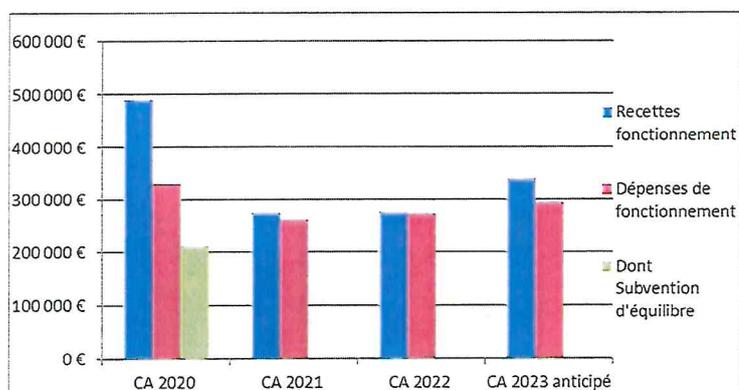
- des usagers souscrivant à un abonnement annuel qui ouvre droit à des tarifs préférentiels par session de recharge sous forme individuelle ou de gestion d'une flotte de véhicules d'une entité.
- des usagers souscrivant à un abonnement mensuel forfaitaire offrant des recharges illimitées dans la période
- des usagers occasionnels non abonnés au service.

Le délégataire a conservé ces trois tarifs :

Tarifs		
Abonné borne à la carte Abonnement annuel 12€ TTC	Abonné borne au forfait Abonnement mensuel 42€ TTC	Non abonné Paiement CB ou smartphone
Charge accélérée 0,264€ TTC / kWh	Charge accélérée Charge gratuite Jusqu'à 250 kWh / mois*	Charge accélérée 0,370€ TTC / kWh**
Charge rapide 0,370€ TTC / kWh	Charge rapide Charge gratuite Jusqu'à 250 kWh / mois*	Charge rapide 0,400€ TTC / kWh**
Charge ultrarapide 0,502€ TTC / kWh	Charge ultrarapide Charge gratuite Jusqu'à 250 kWh / mois*	Charge ultrarapide 0,607€ TTC / kWh
*Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois **Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois ***Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois	*Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois **Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois ***Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois	**Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois ***Tarif applicable pour une recharge individuelle jusqu'à 250 kWh/mois

2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

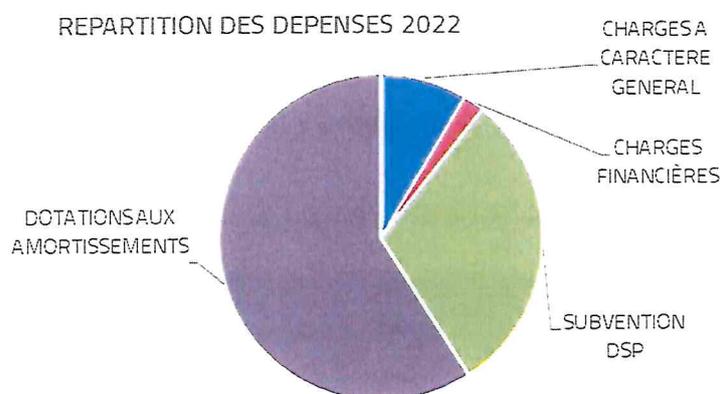
Designation	Recettes fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Dont Subvention d'équilibre
CA 2020	491 007 €	330 951 €	212 222 €
CA 2021	276 004 €	262 451 €	0 €
CA 2022	276 888 €	272 939 €	0 €
CA 2023 anticipé	340 000 €	295 000 €	0 €



Depuis 2020, une fraction de 6% du produit de la Taxe sur la Consommation finale de l'Electricité est reversée directement au budget annexe. Ce reversement d'un montant de 202 913 € pour 2022, permet d'équilibrer le budget de fonctionnement. Il sera de 216 000 € en 2023

Les charges de fonctionnement :

DESIGNATION	2020	2021	2022
CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 646 €	20 483 €	23 646 €
CHARGES FINANCIÈRES	6 536 €	6 177 €	5 816 €
SUBVENTION DSP	19 283 €	99 307 €	82 139 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	136 484 €	136 484 €	161 338 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	330 949 €	262 451 €	272 939 €



Les principales dépenses pour 2024 sont : les amortissements des bornes et la subvention technologique versée au délégataire.

3. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Designation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2020	181 424 €	605 350 €
CA 2021	273 776 €	202 879 €
CA 2022	318 071 €	455 161 €



Eric Denys explique que l'augmentation de 2022 par rapport à 2020 correspond au remboursement d'une

avance du budget annexe au budget principal pour 300 000 €.

4. Perspectives et stratégies : vers un nouveau plan de déploiement

En 2023 le nouveau schéma directeur a été validé par délibération en positionnant le syndicat sur trois segments de service :

- ⇒ Résidentiels publics (secteurs densément peuplés, où ménages sans accès à un stationnement privé) : engagement de TE05 de réaliser 50% de l'objectif départemental à l'horizon 2035
- ⇒ Destination (sites marchands, touristiques) : engagement de TE05 de réaliser 30% de l'objectif départemental à l'horizon 2035
- ⇒ Transit (station-service de rechargement) : engagement de TE05 de réaliser 50% de l'objectif départemental à l'horizon 2035

La cible en nombre de points de charge se résume avec le tableau suivant :

	Recharge résidentielle publique	Recharge de destination	Recharge de transit
Catégorie ciblée par le TE05 ?	Oui	Oui	Oui
Nombre de points de charge ciblés à l'échéance opérationnelle de 2025	8	16	4
Nombre de points de charge ciblés à l'échéance opérationnelle de 2028	20	40	11

Ce positionnement stratégique permet d'apprécier, aux conditions économiques de la délégation de service public actuelle, l'effort d'investissement à réaliser dans le département par TE05 :

	Recharge résidentielle publique	Recharge de destination	Recharge de transit	Total
Nombre de points de charge ciblés à l'échéance opérationnelle de 2028	20	40	11	71
Investissements (HT)	160 000	600 000	974 050	1 734 050
Maîtrise d'oeuvre (HT)	176 000	660 000	1 071 455	1 907 455

5. Démonstrateur de Baratier

La continuité de la réalisation de 2018, TE05 se lance un nouveau défi qui permettra d'aller plus loin dans la notion de SmartCharging en proposant une offre tarifaire en lien avec la production solaire instantanée (prix plus avantageux de la recharge lorsque l'ombrière photovoltaïque produit de l'énergie locale et inversement).

Deux temps forts seront alors nécessaires pour réussir ce défi :

1. Mise en place d'une borne rapide de dernière génération ainsi que de 4 points de charge de 3-22kW.
Il s'agira de mettre en place d'une borne de recharge rapide de dernière génération (en remplacement d'une borne dont la technologie est obsolète pour une tarification dynamique) qui servira aux véhicules de passages ; combiné à 2 bornes de puissance 3kw à 22 kW dont l'utilisation sera elle dédiée aux véhicules en stationnement journalier.
2. Mise en place de la tarification incitative
Cette tarification incitative sera possible qu'après la mise en place d'un outil de calcul puissant qui, en temps réel suivra la production, la consommation ainsi que le stockage afin de déclencher l'application de tarif différenciés en fonction de la couverture ENR locale lors d'une cession de recharge.

6. Etat de la dette

L'emprunt contracté pour financer le déploiement des bornes était de 651 008 €. Le capital restant dû à fin 2023 est de 440 450 € et arrivera à échéance en 2036.

Le budget eborn a bénéficié d'une avance de trésorerie du budget du SyMEnergie05 de 800 000€ en 2018. Il reste à ce jour 150 000 € à rembourser.

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires. Il précise que les principales dépenses à prévoir sont :

1. En fonctionnement : les subventions technologiques versées au délégataire, la fourniture d'électricité de la borne de Baratier, les amortissements ainsi que les frais liés aux bornes accessoires supervisées par le délégataire pour un montant stabilisé de 280 000 €
2. En investissement : les études et le déploiement de nouvelles bornes,
3. Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires »

Le Président souhaite remercier la présence et l'implication de René Amouriq, Vice-Président en charge de la mobilité électrique, lors des nombreuses réunions Eborn.

René Amouriq précise qu'il reste sur sa faim, car budgétairement le syndicat ne peut pas aller plus loin et parallèlement, il y a de nombreux besoins de faire évoluer ce réseau. Le choix entre le transit et résidentiel n'est pas évident. Il y a des demandes

pressantes auxquelles le syndicat ne peut pas répondre actuellement. L'ADEME finance les réseaux de chaleur, pourquoi il n'y a pas les mêmes efforts pour les vélos, voitures, électriques. Il se pose la question de savoir comment le syndicat pourra répondre favorablement à toutes les demandes – *collectivités et usagers*.

Stéphane Raizin confirme qu'il faut se poser la question de comment va être lancé le nouveau plan bornes en sachant que pour répondre à la demande publique actuelle, l'investissement à faire serait d'environ 2 millions d'euros. Plusieurs possibilités s'offrent au syndicat : demander des cotisations aux communes, aller sur les trois types de recharges en faisant un appel d'offres, en autorisant les industriels à implanter des bornes sur « du privé » en contrepartie d'une redevance d'occupation. Il est important de relever que dans le cadre d'un service

industriel de recharge, la collectivité doit répondre aux carences du privé, car ce dernier est prioritaire. Comment constater la carence ? . il faudra lancer un AMI mixant urbain/rural et type de service pour obtenir clairement une réponse.

René Amourig est d'accord avec les dires de Stéphane Raizin, cependant, il constate que TE05 n'a pas d'aides financières, que les communes font des demandes de bornes, et le syndicat ne peut pas leur répondre.

Le Président précise qu'il faudra être extrêmement vigilant sur ce qui va se passer à l'intérieur même du groupement de syndicats avec la délégation de service publique « eborn ». Il y a des interrogations qui sont aujourd'hui sans réponse.

Le Président demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations*. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-60AG est adoptée à l'unanimité.*

2.3 Débat d'Orientations Budgétaires - budget annexe Réseau de chaleur pour l'année 2024

Le Président et Eric Denys présentent le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018,
Vu la délibération portant création du budget annexe réseau de chaleur,
Vu les statuts modifiés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) du 27 septembre 2023.

Considérant les délibérations de transfert de la compétence réseaux de chaleur des communes :

- Saint-Jean-Saint-Nicolas
- Baratier
- Montgenèvre
- Prunières
- Chorges

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose à l'assemblée générale le contexte budgétaire de 2023. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives pour 2024.

Le contexte

Plusieurs communes ont transféré la compétence réseau de chaleur au Syndicat. La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas a confié la réalisation de son projet de construction d'un réseau de chaleur au Syndicat. Soutenue par l'ADEME et la Région PACA, l'élaboration du réseau de chaleur est une première pour la structure.

Pour les autres communes, des études d'opportunité de faisabilité, pour la réalisation des réseaux de chaleur, sont en cours ou vont être lancées.

- **Le réseau de chaleur de la commune de St Jean St Nicolas :**

Le réseau de chaleur est relié à une chaufferie centrale composée de 2 chaudières bois (plaquettes forestières) d'une puissance unitaire de 100 kW, permettant le raccordement de 5 bâtiments communaux à savoir : la Mairie-Bibliothèque, la Maison de la Vallée, le 1 000 Club, la Maison de Santé, la Perception.

L'ensemble du réseau de chaleur est d'une longueur de 170 m.

Le réseau de chaleur a été mis en service en octobre 2019.

Pour le fonctionnement du réseau de chaleur plusieurs contrats ont été signé :

- Un contrat d'approvisionnement en plaquettes avec la société BAYLE pour 3 ans,
- Un contrat P2 pour l'exploitation avec la société EMC2 pour 1 an renouvelable,
- Une convention d'exploitation avec la commune, en soutien au contrat P2.

Le 07/12/2022 les nouveaux tarifs ont été délibéré :

- Le tarif de consommation R1 a été établi à 0.0414 €/KW HT
- Le tarif d'abonnement R2 annuel a été établi à 161 €/KW HT

- **La commune de Baratier :**

Une étude de faisabilité a été lancée en 2022. Le bureau d'étude SERMET a étudié plusieurs scénarios raccordant un bâtiment de la commune et des maisons de propriétaires privés. En 2023 il a été nécessaire de faire une étude de scénarios complémentaires afin de sécuriser son équilibre financier.

À la suite de la validation des données de l'étude de faisabilité par les futurs clients, une consultation a été lancée en septembre pour recruter un maître d'œuvre. Les travaux devraient commencer à la fin du 1^{er} semestre 2024, avec une mise en service prévu pour la saison de chauffe 2025/2026

- **La commune de Montgenèvre :**

La transformation du bâtiment pour séparer les ouvrages relevant du réseau de chaleur du centre balnéo de DURANCIA et ceux relevant de la gestion communale est en cours depuis le début de l'année 2023. Les travaux ne peuvent se réaliser que lors des coupures de maintenance (hors vacances et saison de chauffe). L'année 2024 verra se poursuivre la mise aux normes de la partie exploitée par le Syndicat.

- **La commune de Prunières :**

Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur va être lancée dernier trimestre 2023, sur le secteur situé autour de la mairie.

Un travail a déjà été fait auprès des gros consommateurs du secteur et notamment auprès des copropriétés privées potentiellement raccordable sur le réseau.

- **La commune de Tallard**

Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur va être lancée fin 2023.

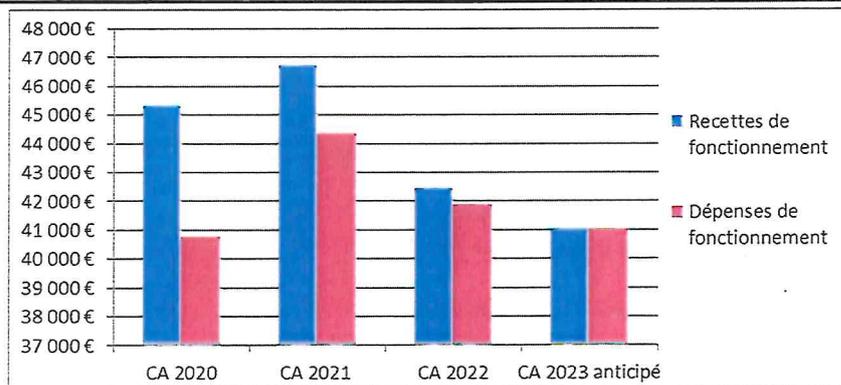
Cette étude a pour objet de déterminer la faisabilité de création d'un ou plusieurs réseaux de chaleur sur la commune.

- **La commune de Chorges :**

Une étude de faisabilité va être lancée sur le dernier trimestre 2023 pour la création d'un réseau de chaleur autour du secteur « Champ de Foire » avec une restitution prévue en 2024.

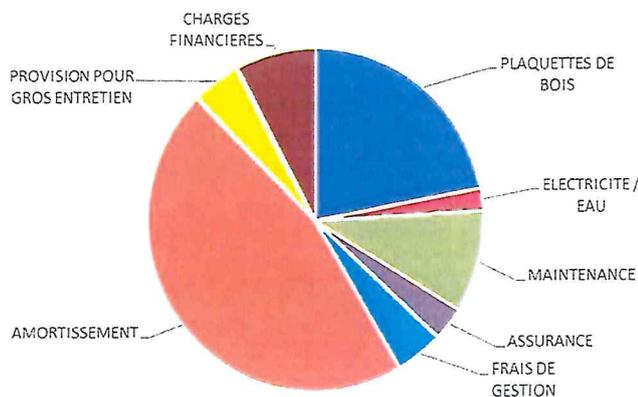
1. Détail et évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Designation	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
CA 2020	45 300 €	40 787 €
CA 2021	46 705 €	44 348 €
CA 2022	42 428 €	41 886 €
CA 2023 anticipé	41 000 €	41 000 €



La répartition des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 :

DEPENSES	MONTANTS
PLAQUETTES DE BOIS	9 245 €
ELECTRICITE / EAU	860 €
MAINTENANCE	4 068 €
ASSURANCE	1 339 €
FRAIS DE GESTION	1 917 €
AMORTISSEMENT	19 240 €
PROVISION POUR GROS ENTRETIEN	2 000 €
CHARGES FINANCIERES	3 217 €



Evolution des dépenses et recettes d'investissement

L'adhésion à la compétence chaleur par délibérations concordantes de plusieurs communes vont impliquer de réaliser les premières études techniques de faisabilité en fin d'année 2023 et courant 2024, ainsi que des travaux de construction au cours de l'année 2024.

Ces études sont dans un premier temps pris en charge par le budget principal et transférées au budget annexe pour la réalisation du projet.

Designation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2020	75 474 €	154 527 €
CA 2021	137 005 €	118 250 €
CA 2022	19 240 €	18 879 €

Le budget de construction des réseaux de chaleurs de Baratier et Montgenèvre ont déjà été inscrit au budget 2023. En 2024, seul des études seront menées pour les autres réseaux de chaleur.

Etat de la dette

L'emprunt contracté pour financer la construction du réseau de chaleur de St Jean St Nicolas est de 254 000 €.

Le capital restant est de 203 083 € à fin 2023 et arrivera à échéance en 2039.

Le budget annexe a bénéficié d'une avance de trésorerie du budget du Syndicat de 250 000 € en 2019 pour financer les premières factures. Il reste 50 000 € à rembourser.

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires.

Dépenses à prévoir :

- 1) Les dépenses courantes de fonctionnement pour le réseau de chaleurs de St Jean St Nicolas pour 50 000 € ainsi que les premières dépenses de fonctionnement le remboursement des intérêts d'emprunt pour les réseaux de chaleur en cours de construction.
- 2) Les dépenses d'investissements concerneront :
 - La construction du réseau de chaleur à Baratier pour 700 000 € H.T. (hors subvention)
 - La construction du réseau de chaleur de Montgenèvre pour 700 000 €
 - Les remboursements des emprunts pour chaque réseau de chaleur
- 3) Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires »

Le Président demande aux élus s'il ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ La délibération 2023-61AG est adoptée à l'unanimité.

2.4 Débat d'Orientations Budgétaires - budget annexe Production énergies renouvelables pour l'année 2024

Le Président et Eric Denys présentent le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018
 Vu la délibération portant création du budget annexe production d'énergie renouvelable,
 Vu les statuts modifiés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) 27 septembre 2023,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation du syndicat et les perspectives budgétaires et de présenter les principales actions nouvelles qui pourraient être mises en œuvre, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Le D.O.B est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose, ce débat doit permettre de présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités du budget. Le vote de celui-ci doit intervenir au cours d'une séance ultérieure distincte.

Conformément aux lois et règlement, le Président expose à l'assemblée générale le contexte budgétaire de 2023. L'exposé permet de proposer une prévision et de dresser des perspectives pour 2024.

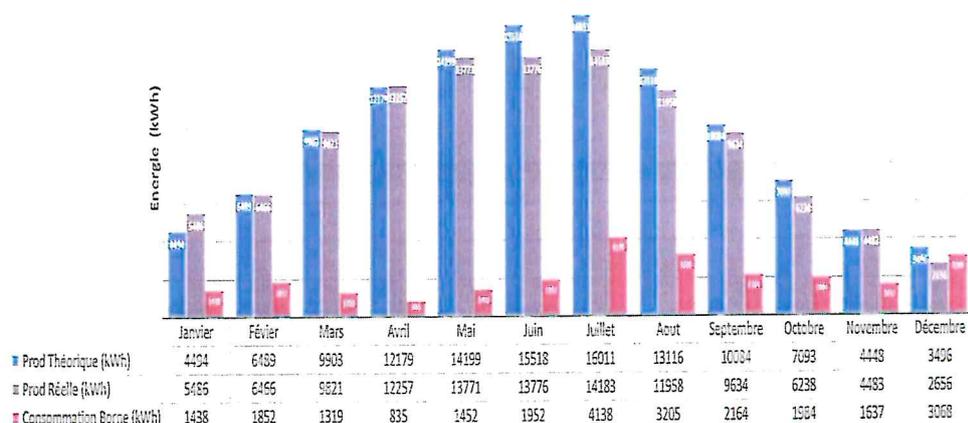
1. Le contexte

Le budget annexe a été créé fin 2020 et un premier budget primitif a été voté en 2021.

Celui-ci comprend plusieurs centrales de production :

- **La centrale photovoltaïque de Saint Pierre d'Argençon :**
 La centrale a été mise en service en 2017. Un système de supervision pour le suivi de la production a été mis en place en 2020 par le Pôle Energie du Syndicat puis amélioré en 2021.
 La production en 2022 a été de 12 773 KW. Le résultat net de la centrale a été de 707 €, la commune a reçu 353,50 € HT.
- **L'Ombrière de Baratier :**
 Les travaux ont été terminés en 2019 et l'ombrière a été mise en service en décembre 2019. La production totale réelle est en accord avec la production totale théorique.
 En 2022 elle a produit 110 000 KW pour un chiffre d'affaires de 8 288 € HT.

Production photovoltaïque et consommation BARATIER 2022



Dans la continuité de cette réussite, le syndicat se lance un nouveau défi qui permettra d'aller plus loin dans la notion de SmartCharging en proposant de l'incitation tarifaire (prix plus avantageux de la recharge lorsque l'ombrière photovoltaïque produit de l'énergie locale et inversement).

Deux temps forts seront alors nécessaires pour réussir ce défi :

- **Mise en place d'une borne rapide de dernière génération ainsi 4 points de charge de 3-22KW**

Le premier temps fort sera la mise en place d'une borne de recharge rapide de dernière génération (en remplacement d'une borne dont la technologie est obsolète pour une tarification dynamique) qui servira aux véhicules de passages ; combiné à 2 bornes de puissance 3kw à 22 kW dont l'utilisation sera elle dédiée aux véhicules en stationnement journalier.

- **Mise en place de la tarification incitative**

Cette tarification incitative sera possible qu'après la mise en place d'un outil de calcul puissant qui, en temps réel suivra la production, la consommation ainsi que le stockage afin de déclencher l'application de tarif différenciés en fonction de la couverture ENR locale lors d'une cession de recharge.

- **La centrale hydroélectrique de Champoléon :**

La centrale est située entièrement sur la commune de Champoléon (département des Hautes-Alpes), au niveau du hameau des Baumes. Il s'agit de turbiner les eaux des sources des Oules de Valestrèche, anciennement captées pour l'usage de l'eau potable de la commune puis abandonnées du fait de la présence d'un taux d'Arsenic se situant au-dessus des normes pour la consommation humaine.

La commune a souhaité tirer parti du prélèvement existant pour un nouvel usage : la production hydroélectrique et la sécurisation de la disponibilité de l'aspersion (une partie des eaux sont toujours captées pour l'usage de l'irrigation durant l'été).

À la suite de l'étude de faisabilité de 2015 concluant à la rentabilité du projet, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour la construction de la microcentrale. L'objectif de ce projet est la production locale d'énergie décarbonée, et la génération de revenus pour la commune de Champoléon, l'ASA des Beaumes et le syndicat.

L'usage irrigation étant toujours actif, il restera prioritaire sur l'usage hydroélectrique à la suite de la construction de la microcentrale.

Les travaux ont débuté à l'automne 2020 et elle a été mise en service en février 2022.

En 2022 elle a produit 510 300 KW pour un résultat net de 11 679 € HT. La commune a reçu 9 109,62 € HT et L'ASA 1 167,90 € HT.

- **Les 3 centrales photovoltaïques :**

A ce jour trois centrales photovoltaïques en revente totale sont en attente d'un contrat avec EDF OA :

- Aspres sur Buech – SDIS : Il s'agit d'un projet de 36kWc avec revente totale
- Aspremont – Superette : Il s'agit d'un projet de 9kWc avec revente totale
- Lardier et Valença : Mairie : Il s'agit d'un projet de 9kWc avec revente totale

Les travaux sont terminés et les centrales raccordées par Enedis. Le contrat de vente est en cours de signature.

Les 1^{ère} recettes devraient être perçus fin 2023.

- **Le plan d'investissements des centrales photovoltaïques :**

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a atteint 23% d'énergie renouvelable

dans la couverture de ses consommations électriques en 2019 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030 avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de ces projets.

Le plan d'investissements pluriannuels du syndicat a la prétention de participer, sur tous les territoires, aux objectifs généraux par la pose et l'exploitation de générateurs photovoltaïques connectés au réseau en propriété du syndicat ou en autoconsommation.

Le syndicat propose aux communes membres de louer les surfaces des biens communaux sous forme d'autorisation d'occupation temporaire pour y développer des projets de production avec un loyer qui rémunère l'accord d'occupation.

- **D'autres projets sont bien avancés et devraient être mis en service en 2024 notamment :**
 - o Deux premiers projets d'autoconsommation individuelle sur la commune de la roche des Arnauds.
 - o Une centrale sur la toiture du hangar à plaquette appartenant à la communauté de communes de Serre-Ponçon concernant de la revente totale.

De nombreuses études d'opportunités sont en cours pour des communes sur des projets d'autoconsommations.

- **De nombreux projets de centrales hydroélectriques**

A la suite de la réussite de la centrale de Champoléon, de plus en plus de communes sollicitent le syndicat afin de réaliser des études de faisabilité sur leur réseau d'eau potable de canons à neige voir sur des torrents. A ce jour le syndicat a signé des conventions avec les communes suivantes :

- Névache : Etude sur le réseau d'eau potable
- CCSPVA : Etude sur la rénovation d'une centrale sur la commune de la bâtie neuve
- Saint Michel de Chaillol : Etude sur le réseau des canons à neige
- La Motte en Champsaur : Etude sur un torrent
- Saint Veran : Etude sur le réseau d'eau potable
- Rosans : Etude sur le réseau d'eau potable
- St Jacques en Valgaudemar : étude sur torrent
- La Faurie : Irrigation
- Ancelle : Etude sur le réseau des canons à neige
- La Chapelle en Valgaudemar : Etude sur le réseau d'eau potable

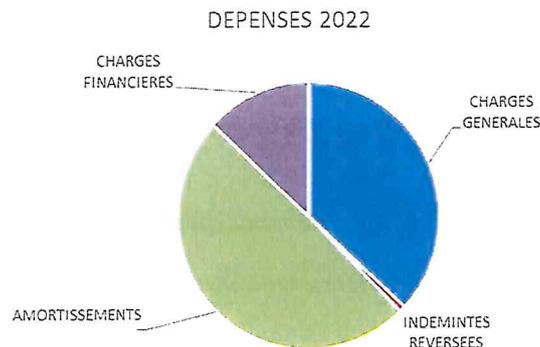
Gestion :

Le suivi des centrales de production est directement assumé par les agents du syndicat qu'il conviendra d'imputer au budget annexe en fonction des heures effectives de service pour les centrales.

2. Détail et évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Designation	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
CA 2021	17 814 €	29 428 €
CA 2022	57 490 €	43 339 €
CA 2023 anticipé	140 000 €	93 000 €

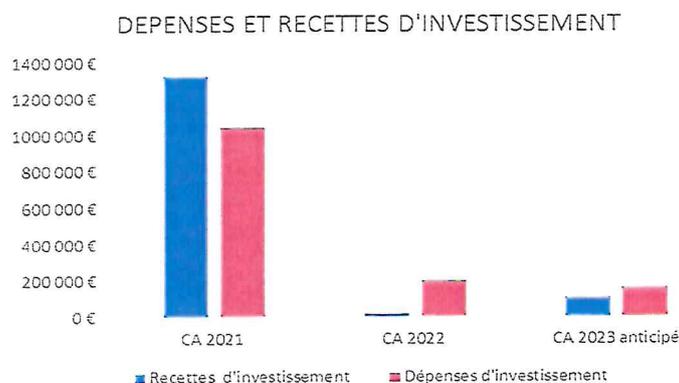
DEPENSES 2022	MONTANTS
CHARGES GENERALES	15 844 €
INDEMINTES REVERSEES	317 €
AMORTISSEMENTS	21 141 €
CHARGES FINANCIERES	5 568 €



- Les recettes 2023 comprennent la vente de production électrique de 2022 et 2023 de la centrale hydroélectrique. Elles seront donc moins élevées en 2024.
- Les dépenses de 2023 sont plus importantes car elles comprennent la gestion de l'ombrière de Baratier, la toiture photovoltaïque de St Pierre D'Argençon et la centrale hydroélectrique de Champoléon et notamment l'amortissement de cette dernière.
En 2024 elles seront en augmentation car les 3 toitures photovoltaïques seront en services.

3. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Désignation	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CA 2021	1 331 661 €	1 049 695 €
CA 2022	21 141 €	202 757 €
CA 2023 anticipé	112 000 €	160 000 €



Les dépenses d'investissement 2024 dépendront de l'avancer des différentes études de faisabilité, hydroélectrique et de production photovoltaïque en autoconsommation.

4. Etat de la dette

2 emprunts ont été contractés :

- 744 000 € sur 20 ans pour financer la construction de la centrale hydroélectrique de Champoléon.
Au 31/12/2023 le capital restant dû est de 657 216.20 €.
- 89 700 € sur 20 ans pour financer les 3 centrales photovoltaïques
Au 31/12/2023 le capital restant dû est de 87 322.50 €

Une avance de trésorerie de 200 000 € a été faite par le budget principal. Elle sera remboursée dès que le budget annexe le permettra.

Les collectivités pourront être aidées dans leur projet par le fond chaleur de l'ADEME porté par le syndicat.

Le Président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires.

Dépenses à prévoir :

1. Les dépenses courantes de fonctionnement : la maintenance des centrales, les assurances, les reversements des résultats et les amortissements notamment.
2. Les dépenses d'investissements : le remboursement de l'emprunt, la reprise des quotes parts de subventions, et les travaux à venir sur les nouveaux projets photovoltaïques et hydroélectriques qui seront financés par des emprunts.
3. Autorise le Président à procéder à la mise en application des orientations budgétaires »

Le Président demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-62AG est adoptée à l'unanimité.*

2.5 Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2023 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Eric Denys rappelle aux élus ce point annuel, l'attribution de 6% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) - perçue sur l'année 2023 - au budget annexe Eborn et le

reversement d'une partie de la TICFE aux communes membres du syndicat - perçue sur les quatre trimestres 2022.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi sur le secteur de l'énergie du 07 décembre 2006.

Vu la loi du 07 décembre 2010 instaurant une nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2011- 360-3 du 26 décembre 2011 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes Alpes (FDE 05) qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire du Syndicat,

*Vu la délibération du 24 avril 1986 du syndicat intercommunal d'électrification de l'Embrunais ayant pour objet « Taxe Syndicale »,
Vu la convention de reversement d'une fraction de la taxe sur l'électricité à la commune de L'Argentière-la-Bessée reçue en préfecture des Hautes Alpes le 9 décembre 2005,
Vu la délibération concordante entre le Syndicat (n° 2017-56AG du 12 décembre 2017) et la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (n° 20172112-0096 du 21 décembre 2017) actant que le Syndicat est habilité à percevoir la TCCFE malgré la population supérieure à 2 000 habitants de la commune,
Vu les délibérations antérieures de reversement du produit des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
Vu la délibération n°2016-09AG du 6 juillet 2016 créant le service public industriel et commercial Infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
Vu le débat d'orientations budgétaires du budget 2023,*

Le Président rappelle que le service Eborn de recharge pour véhicules électriques est un service public et commercial. Il rappelle également que le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général a été tolérée les premières années au regard de la non-rentabilité de ce service mais que ce budget doit s'équilibrer avec des recettes propres.

Dans la continuité des échanges qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 2023 et du vote du budget primitif du syndicat, il vous est proposé d'affecter une fraction du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité (TICFE) perçue au titre de l'année 2023 au budget annexe Eborn.

Au regard des besoins du service, il est proposé de verser au budget Eborn une part du produit de la TICFE 2023 de 6%.

Le Président précise que le principe de reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2022 est inchangé. Le calcul du reversement s'appliquera sur la base du montant perçu au budget général des quatre trimestres versés par les fournisseurs d'électricité.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *d'affecter la fraction de 6% du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité perçue en 2023 au budget annexe du service public de recharge pour véhicules électriques,*
- *d'octroyer au titre de l'année civile des taxes 2022 des communes adhérentes au syndicat un reversement de 20 % du produit perçu au budget général,*
- *de dire que les crédits sont prévus au budget,*
- *de donner pouvoir au Président pour ordonnancer les dépenses. »*

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-63AG est adoptée à l'unanimité.*

2.6 Choix de l'établissement bancaire pour la participation au capital de la SEM Hautes-Alpes Énergies

Le Président précise qu'afin de pouvoir financer la participation du Syndicat au capital de la SEM Hautes-Alpes Énergies d'un montant de 1 135 000 €, le service financier de TE05 a sollicité plusieurs établissements bancaires pour y établir un prêt.

Le retour des consultations vont être présentées par Eric Denys, afin de pouvoir délibérer sur la meilleure offre de financement.

Eric Denys informe l'assemblée que plusieurs banques ont été consultées ainsi que deux organismes :

- *Collecticity* : qui est historiquement la 1ère plateforme de financement participatif du secteur public avec une centaine de collectivités ayant déjà fait appel à ses services pour des campagnes de dons ou de

prêts participatifs citoyens permettant de fédérer la population autour des projets et de lui offrir l'opportunité d'accéder à une épargne transparente, locale et pleine de sens.

Collecticity, dont la mission est de développer des solutions alternatives, durables et clé en main de financement des acteurs du secteur public et parapublic, a donc complété son offre de services par une intervention en conseil en haut de bilan facilitant l'accès au marché obligataire pour les collectivités de toute taille. Elle est exploitée par la société Urbanis Finance qui est agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions et l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est à ce titre immatriculée à l'ORIAS, le registre des banques et des assurances, sous le numéro 15003764.

L'emprunt obligataire proposé par Collecticity est toujours classé 1A selon la Charte Gissler.

En pratique, les emprunts bancaires et obligataires répondent au même besoin : bénéficier d'une offre de financement aux caractéristiques générales (montant, durée, type d'amortissement, taux) ou spéciales (remboursement anticipé, différé de remboursement...) que vous définissez.

L'emprunt obligataire repose sur un autre instrument juridique, l'obligation qui est un titre de créance souscrit par l'un ou plusieurs de nos investisseurs partenaires à des conditions prédéterminées donnant lieu au remboursement du capital et des intérêts selon un tableau d'amortissement.

L'emprunt obligataire bénéficie du même traitement comptable que l'emprunt bancaire. Collecticity a noué des partenariats exclusifs avec des assureurs français, principalement issus du secteur mutualiste, qui disposent de liquidités importantes à investir.

L'emprunt proposé émane d'un Groupe d'assurance mutualiste, en l'occurrence le Groupe VYV (qui regroupe Harmonie Mutuelle, la MGEN, la MNT...)

Leurs partenaires ont été soigneusement sélectionnés pour leur capacité à formuler des offres compétitives et la qualité de leur image. Ils partagent le souhait de développer des solutions innovantes au service des territoires et de l'intérêt général.

Pourquoi ne pas faire appel aux assureurs et caisses de retraite qui disposent d'importantes liquidités à placer et sont traditionnellement des financeurs des Etats via le marché obligataire ?

D'autant plus que l'emprunt obligataire n'est pas soumis au taux d'usure, applicable aux prêts bancaires. Avec l'emprunt obligataire, Collecticity sera toujours en mesure de vous formuler des propositions à taux fixe.

⇒ Avantages structurels :

L'emprunt obligataire vous permet d'accéder à une alternative ou un complément aux financements bancaires traditionnels. L'enjeu pour nous est donc double :

Diversification des sources de financement pour réduire la dépendance au secteur bancaire

Amélioration des conditions de financement par le jeu de la concurrence

⇒ Avantages conjoncturels :

L'année 2022 est venue bousculer les tendances de la dette locale.

Après des années de financement à des taux proches de zéro, les collectivités locales voient leur accès au crédit fragilisé : hausse des taux d'intérêts, financement à taux variable ou structuré, voire parfois absence d'offre.

Collecticity a financé les investissements du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, (syndicat Départemental d'Energie de Seine et Marne ...), des villes comme Tarbes, Sarcelles, Saint-Etienne du Rouvray...ou encore la SEM SERM pour le réseau de chaleur de la métropole de Montpellier.

- L'Agence France Locale (AFL) : elle a été créée en 2013 par la volonté des élus locaux. Il s'agit de la seule banque française publique de développement entièrement détenue et pilotée par les collectivités territoriales. Elles en sont les seules actionnaires et les seules clientes. Opérationnelle en 2015, l'AFL est devenue en 2022 le 4ème prêteurs des collectivités territoriales en France, octroyant au total près de 6 milliards d'euros à ses actionnaires.

La communauté de communes du Guillestrois Queyras est actionnaire de l'AFL, aux côtés d'une diversité de communes et depuis quelques temps de syndicats d'énergies (Le SDE04, Le SYADEN (11), le SYDEV (85), le SIDEC Cambrésis (59), le SIEL (42)).

Ancrée dans le monde public local, l'AFL est en lien avec la FNCCR, l'ADEME et l'ANCT qui nous sont familiers. Les enjeux de l'énergie sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des collectivités territoriales. La crise énergétique, les rappels de sobriété, les évolutions réglementaires nationales et européennes, vont imposer des investissements lourds pour les collectivités et les syndicats d'énergies.

Le préalable à la mise en place d'un financement est l'adhésion de la collectivité au Groupe Agence France Locale : le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital, les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et en assurent la gouvernance.

L'AFL compte à ce jour 650 collectivités actionnaires.

Suite à ces présentations, Eric Denys présente le récapitulatif des offres de prêt pour le capital de la SEM :

- Crédit agricole : 380 000 € - ne finance qu'un tiers du capital - sur 20 ans avec un taux de 5.10 % - frais de dossier 380 €
- Crédit mutuel méditerranée : 1 135 000 € sur 20 ans avec un taux de 4.30 % - frais de dossier 1 135 €
- Collecticity : 1 135 000 € sur 18 ans avec un taux de 4.03 % - frais de dossier 10 000 €
- AFL : 1 135 000 € sur 18 ans avec un taux de 4.02 % - entrée au capital à hauteur de 41 300 €
- Caisse d'épargne : 1 135 000 € sur 10 ans avec un taux de 6%
- Banque postale : ne finance pas les SEM.

Le Président demande à Eric Denys l'intérêt de Collecticity par rapport au Crédit mutuel au vu de la différence des frais de dossier.

Eric Denys, lui répond qu'il n'a pas calculé la différence que cela ferait en calculant les taux d'intérêt. Sur la durée du prêt, TE05 gagnerait 65 000 € avec Collecticity.

Jean Pierre Briouille souhaiterait connaître quelles sont les conditions de sorties dans l'avenir avec Collecticity et savoir s'il y a possibilité de renégocier le taux dans quelques années.

Eric Denys -après avoir eu validation des organismes-, confirme que concernant les remboursements anticipés, le Crédit Mutuel demande 5% du capital restant dû, concernant Collecticity c'est différent car ce sont des investisseurs qui mettent des fonds – il est possible d'effectuer un remboursement anticipé avec des pénalités à négocier avec les investisseurs, mais pas pour les premières années. Il a envoyé un mail à l'AFL pour leur demander, il attend toujours la réponse.

Le Président propose d'aller vers Collecticity avec un bémol de la négociation éventuelle du taux de remboursement anticipé et de la date à partir de

laquelle TE05 pourra demander ce remboursement anticipé si besoin. Il se questionne à savoir si l'assemblée est obligée de délibérer ce jour, ce point ne peut-il pas être reporté.

organismes ne sera pas la même au prochain comité syndical.

Le Président remercie Eric Denys pour ses précisions.

Eric Denys lui répond que l'assemblée décide ce qu'elle veut mais l'offre de Collecticity et des autres

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu la délibération du 23 octobre 2020 pour autoriser le Président du SyME05, devenu Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat), à procéder à la réalisation des emprunts,
Vu la délibération du 05 juillet 2023 concernant la création d'une Société d'Economie Mixte locale, l'approbation des statuts de celle-ci et la participation du Syndicat à hauteur de 1 135 000 €,
Vu la délibération du 17 octobre 2023 pour le vote de la décision modificative n°3 de 2023 prévoyant l'inscription budgétaire de la prise de participation au capital de la SEM à hauteur de 1 135 000 € ;

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 135 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Collecticity le 10/10/2023 il est ainsi proposé au comité syndical :

- de contracter avec Egamo Financement des Territoires un emprunt obligataire de 1 135 000 €

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Prise de participation au capital de la SEM

Montant : 1 135 000 euros

Durée : 18 ans

Type d'amortissement : Echéances constantes

Périodicité : Annuelle

Taux fixe : 4.03 %

Frais de prestations de conseil et agent de calcul: 10 000 € HT»

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ ***La délibération 2023-64AG est adoptée à l'unanimité.***

2.7 Décision modificative

Eric Denys précise que la décision modificative proposée concerne tout d'abord un besoin de crédit en fonctionnement sur le chapitre 65 pour régler de nouvelles licences antivirus. Il est donc suggéré de diminuer de 20 000 € le chapitre « fournitures non stockables » et d'augmenter du même montant le chapitre 65 » autres redevances pour concessions, brevets, licences etc ».

Pour la partie investissement, il est proposé d'annuler un titre de 2020 d'un montant de 10 000 € en diminuant le chapitre « installations, matériel et outillage techniques » de ce montant et en augmentant le chapitre « autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortis ». Puis l'emprunt de la SEM doit être inscrit pour un montant de 1 135 000 € au chapitre des participations et créances rattachées des

participations et dans les emprunts et dettes assimilées afin de l'équilibrer. Et enfin, sont également mentionnés dans cette décision modificative les « comptes 458 » -*compte de tiers* – qui s'équilibrent en dépenses-recettes par eux même.

Le Président remercie Eric Denys pour ses explications.

Le Président présente le projet de délibération :

05164 Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES TERRITOIRE ENERGIE HAUTES ALPES	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATION N°3

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65616 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1326 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actions non affect.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1611 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 135 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 135 000,00 €
D-2316 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	1 135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123207 : L'EPINE Ent BT Postes LA RENISE et L'EPINE	0,00 €	1 340,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123207 : L'EPINE Ent BT Postes LA RENISE et L'EPINE	0,00 €	1 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123208 : LA GRAVE Renfo poste SOLIERES	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123208 : LA GRAVE Renfo poste SOLIERES	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123209 : VEYNES Coord Avenue des Martyrs	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123209 : VEYNES Coord Avenue des Martyrs	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123300 : TELECOM	30 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123300 : TELECOM	30 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123309 : LA BATIE VIEILLE Rac Bosseranc	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123309 : LA BATIE VIEILLE Rac Bosseranc	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123310 : ST LEGER Rac BERTRAND TP Post LE MIAOUZES	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123310 : ST LEGER Rac BERTRAND TP Post LE MIAOUZES	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123311 : CHORGES Rac Jardins de Chabrières	0,00 €	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123311 : CHORGES Rac Jardins de Chabrières	0,00 €	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-456123312 : LE NOYER Rac maître poste CLARET	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 456123312 : LE NOYER Rac maître poste CLARET	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

05164 Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES TERRITOIRE ENERGIE HAUTES ALPES	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATION N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0,00 €	0,00 €	3 780,00 €	0,00 €
TOTAL R-458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0,00 €	0,00 €	3 780,00 €	0,00 €
R-458223207 : L'EPINE Ent ST Postes LA REMISE et L'EPINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €
TOTAL R-458223207 : L'EPINE Ent ST Postes LA REMISE et L'EPINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 380,00 €
R-458223208 : LA GRAVE Renfo poste SOLIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R-458223208 : LA GRAVE Renfo poste SOLIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-458223209 : VEYNES Coord Avenue des Martyrs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
TOTAL R-458223209 : VEYNES Coord Avenue des Martyrs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
R-458223300 : TELECOM	0,00 €	0,00 €	30 840,00 €	0,00 €
TOTAL R-458223300 : TELECOM	0,00 €	0,00 €	30 840,00 €	0,00 €
R-458223309 : LA BATIE VIEILLE Rac Boisseranc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R-458223309 : LA BATIE VIEILLE Rac Boisseranc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-458223310 : ST LEGER Rac BERTRAND TP Pst LE MIAOUZES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R-458223310 : ST LEGER Rac BERTRAND TP Pst LE MIAOUZES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-458223311 : CHORGES Rac Jardins de Chabrières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 840,00 €
TOTAL R-458223311 : CHORGES Rac Jardins de Chabrières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 840,00 €
R-458223312 : LE NOYER Rac mairie poste CLARET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R-458223312 : LE NOYER Rac mairie poste CLARET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 820,00 €	1 179 620,00 €	34 620,00 €	1 169 820,00 €
Total Général		1 135 000,00 €		1 135 000,00 €

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-65AG est adoptée à l'unanimité.*

2.8 Participations des communes, ou pétitionnaires de droit privé, aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques

Le Président informe l'assemblée qu'il va être présenté le même power point qui a été projeté en réunions de collèges territoriaux et donne la parole à Marilyn Taix.

Marilyn Taix présente l'*annexe 1* et explique que cela concerne le programme esthétique du syndicat qui fait l'objet de nombreuses demandes de la part des communes. TE05 n'arrive pas à satisfaire l'ensemble de ses communes dans un temps raisonnable par

faute de budget. C'est pour cela qu'il a été demandé aux services du syndicat de travailler sur une modification des participations communales.

Malgré la baisse de subvention Article 8 d'Enedis dans le cadre du financement du programme esthétique, les élus avaient décidé de maintenir le niveau d'investissement sur ce programme, en le complétant par des fonds propres en 2021 et 2022. En 2023, il n'a pas été possible budgétairement de procéder ainsi et ce programme a donc été directement pénalisé par la diminution de cette subvention.

Actuellement, sont mises en place les participations suivantes :

- Travaux esthétiques sur réseau électrique HTA : 20 % la commune et 80% TE05
- Travaux esthétiques sur réseau électrique basse tension : 20 % la commune et 80 % TE05
- Travaux esthétiques sur réseau électrique nécessitant un poste de transformation : 20% la commune et 80% TE05
- Travaux d'aménagement – *lorsque les travaux esthétiques réseaux électriques se font avec la réalisation d'infrastructures de communications électroniques propriétés de TE05* - :50 % commune et 50% TE05
- Les travaux sous mandat – *mandat de maîtrise d'ouvrage pour des réseaux éclairages publics pour infrastructures de communications électroniques* - : 100 % la commune.

A la suite des explications données, Marylin Taix expose la proposition de la nouvelle règle des participations communales.

Il est donc proposé :

- Travaux esthétiques sur réseau électrique HTA : 80 % la commune et 20% TE05
- Travaux esthétiques sur réseau électrique basse tension : 40 % la commune et 60 % TE05

Le reste ne changerait pas :

- Travaux esthétiques sur réseau électrique nécessitant un poste de transformation : 50% la commune et 50% TE05
- Travaux d'aménagement : 50 % commune et 50% TE05

- Les travaux sous mandat – *mandat de maîtrise d'ouvrage pour des réseaux éclairages publics pour infrastructures de communications électroniques* - : 100 % la commune.

Marylin Taix précise que 399 741.60 € seront ainsi dégagés en moyenne par an. Ce chiffre résultant d'une étude réalisée sur les 4 dernières années de marchés. Cette proposition permettra à TE05 de réaliser 1 voire 2 affaires complémentaires par an.

Le Président remercie Marylin Taix et confirme qu'aujourd'hui, TE05 ne peut pas faire face à toutes les demandes qu'il reçoit. La totalité d'autofinancement pour les travaux esthétiques HTA sont supportés par TE05. En proposant cette nouvelle règle, TE05 pourrait récupérer un peu de fond propre pour le mettre dans des travaux esthétiques basse tension.

Corinne Chanfray intervient pour demander au Président si cette proposition doit être validée en comité syndical ou si cette validation devra se faire dans chacun des collèges.

Le Président lui confirme qu'il s'agit d'un projet de délibération pour le comité syndical du jour, il ouvre la discussion aux élus.

Jean Pierre Briouille demande si l'autofinancement actuel du syndicat se calcule sur un pourcentage des dépenses ? des recettes ? il souhaite connaître la règle appliquée.

Le Président lui explique que cela se fait en deux temps, en décembre, le programme travaux esthétique pour l'année N+1 est décidé sous réserve de l'approbation du budget primitif et dans un second temps, ce programme est complété en fonction de l'approbation du budget secondaire. Cela dépend également des aides que le syndicat peut percevoir en fonction des financements : Facé et article 8.

Jean Pierre Briouille souhaite connaître l'enjeu pour TE05 : avoir plus d'affaires ? avoir d'autre priorité et donc de baisser les affaires ? d'avoir une dépense de fonds propres similaire chaque année ?...

Le Président lui explique que la proposition qui vient d'être présentée permettrait à TE05 de rester sur une

dépense d'autofinancement régulière et de réaliser plus d'affaires.

Corinne Chanfray se demande si le fait d'augmenter les participations des communes ne diminuerait pas les demandes de ces dernières.

Le Président lui confirme que peut-être TE05 interviendra moins sur la moyenne tension à l'avenir avec cette règle, cela dépendra du budget des communes.

René Amouriq pense que cette règle peut pénaliser les petites communes.

Marylin Taix l'informe que les affaires travaux esthétique basse tension sont majoritairement associées à un enfouissement des réseaux de communications électroniques, et pour ces cas-là, les règles de participation ne changent pas.

Fabrice Loiseau rejoint les dire de Corinne Chanfray, la majorité des communes du Nord du département sont concernées par les réseaux HTA, cette règle changerait toutes les décisions des communes. Sa commune avait fait une demande pour des travaux esthétiques sur réseaux HTA, mais il n'est plus certain que le conseil municipal suive avec ce changement des participations.

Jean Claude Magne précise que les collectivités ont de moins en moins de financement et mettre en place cette charge supplémentaire va compliquer les budgets des communes et limitera le nombre de projets.

Le Président informe qu'il est nécessaire pour TE05 de chercher des solutions qui lui permettent de répondre plus favorablement aux collectivités. Le syndicat essaie d'être le plus efficace possible sur son territoire.

Fabrice Loiseau demande s'il est possible de revoir les % proposés légèrement à la baisse.

Le Président lui confirme que c'est le comité syndical qui décide.

Bruno Sarrazin demande ce que représente en euros les travaux esthétiques sur les réseaux HTA par rapport au réseau BT.

Le Président lui répond qu'en moyenne une affaire sur réseau HTA représente environ 300 000 € alors qu'une affaire sur réseau BT représente environ 80 000 €.

David Borel demande s'il ne faudrait pas revoir uniquement le montant des participations communales pour les travaux sur les réseaux HTA vu que TE05 bénéficie d'aides plus importantes pour les travaux sur les réseaux BT.

Le Président l'informe que les aides ne sont jamais sur la totalité du montant.

Il propose aux élus de l'assemblée de voter sur la proposition qui a été présentée soit :

- Travaux esthétiques sur réseau électrique HTA : 80 % la commune et 20% TE05
- Travaux esthétiques sur réseau électrique basse tension : 40 % la commune et 60 % TE05

Ou de passer les taux à :

- Travaux esthétiques sur réseau électrique HTA : 70 % la commune et 30% TE05
- Travaux esthétiques sur réseau électrique basse tension : 30 % la commune et 70 % TE05

Le Président présente le projet de délibération après les discussions précédentes :

« Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et notamment ses articles :

- L. 1111-10 ;
- L. 1425-1 ;
- L. 2224-35 ;
- L. 2224-36 ;
- L. 5212-26 ;

*Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 322-6 ;
Vu les articles L. 49 et D. 407-6 du Code des postes et des communications électroniques ;
Vu les réponses ministérielles n° 03956, JO Sénat du 20 septembre 2018, p. 4771 ; n° 6496, JOAN du 22 mai 2018, p. 4264 ; n° 7221, JOAN du 31 juillet 2018, p. 6842 ; n° 6797, JOAN du 18 septembre 2018, p. 8240 ; n° 08785, JO Sénat du 20 juin 2019, p. 3222 ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;
Vu la délibération du Syndicat n° 2013-08 du 8 avril 2013 « participations des communes ou pétitionnaires » ;
Vu les accords du 7 juillet 2013 entre le Syndicat et l'opérateur de communications électroniques France Télécom (devenu Orange) ;
Vu la convention d'occupation des appuis de distribution d'énergie électrique entre Enedis, SFRFTTH (devenu XPFibre) et le Syndicat du 23 octobre 2019 et son avenant du 27 mai 2020 ;
Vu les accords de location des occupations des ouvrages de communications électroniques entre le Syndicat et les opérateurs faisant suite à la mise à disposition du patrimoine du syndicat pour le service universel de téléphonie (Orange) et pour le développement du très haut débit numérique (XPFibre).
Vu la délibération 2021-68AG du 12 décembre 2021 instaurant les participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électronique
Vu l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui suppriment la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette.
Vu l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité.
Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 22 septembre 2023 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité*

Le Président expose :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (ci-après « AODE »), le Syndicat intervient pour le compte de ses communes membres dans le cadre d'un programme de travaux « esthétiques » consistant en la mise en technique discrète des réseaux secs (distribution d'électricité, communications électroniques et éclairage public). Ces travaux de dissimulation esthétique concernent les ouvrages aériens qu'il convient de traiter (i) soit par l'enfouissement coordonné, (ii) soit par le câblage en façade d'immeuble.

Les accords du 7 juillet 2013 entre le Syndicat et l'opérateur historique de communications électroniques permettent de répondre aux sollicitations communales indépendamment de la présence des réseaux de communications sur les supports de distribution d'électricité du syndicat. Cependant, le régime de propriété des ouvrages construits pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques diffère en fonction de l'occupation initiale de l'opérateur et de la structure des réseaux concernés.

Deux cas de figure se présentent pour le Syndicat :

- Soit le réseau d'un opérateur de communications électroniques occupe, sur la base d'une convention, au moins un support de distribution d'électricité ou d'éclairage public concerné par l'emprise des travaux de la collectivité. Dans ce cas, le syndicat réalise les ouvrages nécessaires à la reconstitution du droit préexistant pour l'opérateur, dans le cadre de l'article L. 2224-35 du CGCT, en signant préalablement une convention spécifique (convention de « type A ») au projet afin de partager les coûts. Cette convention permet au Syndicat d'être à la fois propriétaire et exploitant des infrastructures réalisées, qui sont ensuite mises à disposition des opérateurs de communications électroniques.*
- Soit l'opérateur dispose de son propre réseau en technique aérienne et il n'est fait aucune obligation légale à l'opérateur de participer aux stratégies d'investissement des collectivités. Il s'agit donc d'un déplacement d'ouvrage en technique discrète des infrastructures de communications électroniques en coordination avec les travaux des autres réseaux qui sont intégralement facturés. Dans cette hypothèse, c'est l'opérateur qui est propriétaire et exploitant des infrastructures réalisées.*

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2012, le Syndicat fait appel à des fonds de concours d'investissement pour financer les travaux des demandeurs de droit public ou privé, suivant les taux minimum et maximum fixés par la délibération n° 2013-08 du 4 avril 2013 relative aux participations des communes ou pétitionnaires. Dans ce cadre, le bureau du syndicat applique le calcul des participations en fonction des types de demande et du statut du demandeur.

Ces participations permettent au Syndicat (i) d'assumer la totalité des charges qui lui incombent et (ii) de maintenir un niveau suffisant d'investissement dans l'intérêt des communes, des territoires, de la qualité de vie et de l'intégration environnementale.

Dans le cadre de la réalisation du programme de travaux « esthétiques », le Syndicat sollicite de ses communes membres une participation à hauteur de :

- (i) 20% du montant hors taxes (ci-après « HT ») des ouvrages de distribution d'électricité ; et
- (ii) 100% du montant HT restant à charge (déduction des participations de l'opérateur Orange) des infrastructures de communications électroniques lorsque la collectivité est propriétaire ou 100% du montant toutes taxes comprises (ci-après « TTC ») restant à charge (déduction des participations de l'opérateur Orange) des infrastructures de communications électroniques lorsque l'opérateur est propriétaire.

En tout état de cause, le total des participations communales demandé sous forme de fonds de concours aux adhérents ne peut dépasser 75% du montant de l'opération au sens de l'article L. 5212-26 du CGCT.

Un bilan effectué sur les deux précédentes années démontre un taux moyen de 49% de participation globale des communes aux travaux esthétiques.

Cependant, un contrôle récent des services de l'Etat, gestionnaires du « Compte d'Affectation Spécial » du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Electrification (ci-après « CAS FACE »), a conduit ces derniers à demander au Syndicat d'assumer les 20 % évoqués ci-dessus, au titre de l'investissement des ouvrages de distribution d'électricité, en application de l'article L. 1111-10 du CGCT. Cette demande implique pour le syndicat de changer ses pratiques et celles de ses adhérents, en y intégrant également une logique de redistribution des recettes annuelles complémentaires générées par les locations des infrastructures mises à disposition des opérateurs de communications électroniques.

En conséquence, le syndicat propose, comme nouvelle base de participation au programme de travaux « esthétiques », d'œuvrer dans l'esprit de la jurisprudence qui (i) admet que, dans le cadre des travaux des syndicats d'énergie, AODE, le principe d'exclusivité peut être tempéré et (ii) ouvre la possibilité de solliciter des participations communales sous forme de participations au budget de fonctionnement calculées sur la base des travaux facturés par les entreprises. Il est bien précisé que ces participations se substituent à celles qui préexistaient et ne s'y ajoutent en aucun cas.

Pour les autres programmes, les participations prévues par le Code de l'urbanisme ou permises par l'article L. 322-6 du Code de l'énergie, aux termes duquel « les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité ont la faculté de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution », seront couvertes par les fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du CGCT.

Le Président présente le nouveau contexte de facturation des raccordements aux réseaux de distribution instauré par la loi APER. En effet, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a publié le 22 septembre 2023 une délibération pour apporter des précisions sur la mise en œuvre des règles de facturation en précisant que le redevable de la contribution, prévue à l'article L. 342-6 portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, est le demandeur de raccordement. Ainsi la loi APER, l'ordonnance du gouvernement et la délibération de la CRE rendent exécutoire la suppression de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme pour les travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement

Pour résumer la situation, le Président constate qu'il doit être fait application des nouvelles règles de facturation des raccordements qui doit dorénavant être mise à la charge du demandeur.

Prenant en compte toutes ces considérations, les nouvelles demandes des adhérents et le nouveau cadre législatif, le Président propose aux membres du comité syndical les éléments suivants :

1. S'agissant des travaux esthétiques des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques demandés par une commune membre, le Président propose :

- d'instaurer une participation communale représentant 50 % du montant HT de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et organisme de contrôle) lorsque l'ensemble des ouvrages (de distribution d'électricité et de communications électroniques) relèvent de la propriété du Syndicat ;
- d'instaurer une participation communale représentant 70 % du montant HT de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et organisme de contrôle) lorsque seuls les ouvrages de distribution d'électricité HTA sont concernés. Et lorsque la demande nécessite la création d'un poste de transformation HTA/BT, d'instaurer une participation communale représentant 50 % du montant HT de la fourniture, transport et pose.
- d'instaurer une participation communale représentant 30 % du montant HT de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et organisme de contrôle) lorsque seuls les ouvrages de distribution d'électricité Basse Tension (BT) sont concernés ;

La participation aux travaux esthétiques des ouvrages de communications électroniques lorsque le Syndicat n'est pas propriétaire de l'infrastructure sera traitée en tant qu'opération pour compte de tiers au compte 458 de l'instruction budgétaire et comptable M57 et fera l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune adhérente.

La participation sera imputée en section de fonctionnement l'année de commencement des travaux matérialisés par l'ordre de service.

2. Concernant les travaux de renforcement, d'adaptation aux charges ou de sécurisation des ouvrages, le Président propose de ne pas instaurer de participation dans le cadre de la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité et :
 - d'instaurer une participation communale représentant 80 % du montant TTC de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et organisme de contrôle) lorsque les ouvrages de communications électroniques, réalisés en technique souterraine, relèvent de la propriété du Syndicat. Cette participation sera imputée en section de fonctionnement l'année de commencement des travaux matérialisés par l'ordre de service ;
 - d'instaurer une participation aux travaux esthétiques des ouvrages de communications électroniques sous forme de mandat de maîtrise d'ouvrage pour compte de tiers (au compte 458 de la nomenclature M57) lorsque les ouvrages de communications électroniques, réalisés en technique souterraine, relèvent de la propriété des opérateurs. Cette participation fera l'objet d'une convention avec la commune adhérente.
3. S'agissant du Programme d'extension de réseaux pour les consommateurs (ou producteurs au réseau de distribution d'énergie électrique) aux réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques, le Président propose :
 - d'instaurer des participations d'un demandeur à hauteur de 60 % du montant HT de l'opération de raccordement de référence au réseau (travaux, maîtrise d'œuvre et organisme de contrôle) dans le cas où il est facturé au coût réel, ou 60% du montant HT forfaitisé comme prévu par le barème de raccordement en vigueur, lorsque les ouvrages (de distribution d'électricité et de communications électroniques) relèvent de la propriété du Syndicat. Par ailleurs, si la commune concernée souhaite adjoindre des travaux d'infrastructures de communications électroniques sur le domaine public, elle assumera une participation de 80 % du montant HT de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et organisme de contrôle) ;
 - d'instaurer des participations d'un demandeur à hauteur de 60 % du montant HT de l'opération de raccordement de référence au réseau, facturé selon les règles du barème en vigueur lorsque seuls les ouvrages de distribution d'électricité relèvent de la propriété du Syndicat. La participation aux travaux des ouvrages de communications électroniques sera traitée en tant qu'opération pour compte de tiers au compte 458 de la nomenclature M57 et fera l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le demandeur.
4. Concernant le Programme "Energie Renouvelable" en site isolé non raccordé au réseau public de distribution d'électricité financé par le CAS FACE, le Président propose :
 - lorsque le demandeur, propriétaire, est une commune adhérente, d'instaurer des participations communales dans le cadre de la section de fonctionnement avec un taux de participation des adhérents à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre);

- lorsque le demandeur, propriétaire, est une personne de droit privé, d'instaurer une participation dans le cadre d'une convention financière à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre).

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de rapporter la délibération n2021-68AG du 12 décembre 2021 du Syndicat relative aux participations des communes ou pétitionnaires ;
- de modifier les règles de participation des communes membres et non membres du syndicat et des pétitionnaires de droit privé concernant les travaux esthétiques ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires. »

Il demande aux élus s'il ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2023-66AG est adoptée avec 11 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions..**

2.9 Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Eric Denys informe l'assemblée que TE05 a proposé sa candidature à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Pour information, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et compte de gestion, il a été conçu pour être plus simple et plus lisible. Il apporte

des simplifications et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle le syndicat est attaché.

Le CFU sera obligatoire en 2027.

Le Président remercie Eric Denys.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 10 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération 2016-09AG du 06 du juillet 2016 portant création du budget annexe Eborn en nomenclature comptable M4,

Vu la délibération 2018-24AG du 28 juin 2018 portant création du budget annexe réseau de chaleur en nomenclature comptable M4,

Vu la délibération portant création du budget annexe production d'énergie renouvelable en nomenclature comptable M4,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Le Président informe à l'assemblée que la candidature de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) a été acceptée pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le Président explique que l'expérimentation du CFU est conduite sous le pilotage du comité de fiabilité des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation a débuté en 2020 avec des grandes collectivités.

Le Syndicat expérimentera le CFU à partir de l'exercice 2023.

Comme énoncé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention entre l'état, le Syndicat et le comptable public assignataire.

C'est pourquoi, Le Président demande au comité syndical de valider la participation du Syndicat à cette expérimentation.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'accepter la participation du Syndicat à l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- de donner l'autorisation au Président de signer la convention en annexe et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération »

Il demande aux élus s'il ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2023-67AG est adoptée à l'unanimité.**

III. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

3.1 Partenariat avec les opérateurs de communications électroniques – Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers

Le Président rappelle aux élus qu'en 2019, le Syndicat avait délibéré sur une convention générale, avec tout opérateur de communications électroniques, relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, ainsi que sur une convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électronique.

L'action du Syndicat repose sur sa volonté à prendre part à l'aménagement numérique du territoire afin de réduire la fracture numérique des territoires ruraux, ce qui représente un enjeu majeur de ces dernières et prochaines années.

Cette action est conforme aux statuts de TE05 et aux orientations nationales - données par la Fédération

Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - et aux différents dispositifs réglementaires.

Marylin Taix précise qu'en 2019, le comité syndical avait approuvé le fait qu'XPFibre -à l'époque SFR- puisse s'ancrer sur les appuis communs électrique dans le cadre du déploiement de la fibre sur le département. Cette approbation a été faite sur la base d'une convention nationale de la FNCCR-Enedis-Infranam établie en 2015.

Il s'avère que d'autres opérateurs de communications électroniques font la demande auprès de TE05 afin de signer cette convention et pouvoir également utiliser les supports de distribution publique d'énergie électrique comme appuis communs. La convention a fait l'objet d'une révision au niveau national - FNCCR Enedis Infranam - en 2022 ce qui ne permet pas à

TE05 de signer directement avec les opérateurs en question.

Le modèle de 2015 était relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

Il n'est plus stipulé dans le nouveau modèle de convention de « réseau de communication électronique » mais « d'équipement tiers ». Ce qui veut dire que les supports pourront également accueillir des réseaux 5G, des caméras de vidéosurveillance, ou autres équipements. La nouvelle version est beaucoup plus large que celle de 2015.

De plus, l'article 5.1 a été sécurisé : « Le distributeur n'autorise la mise en place d'équipements tiers qu'après avoir vérifié la bonne adaptation de ceux-ci aux exigences et contraintes d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ».

Il est demandé plus de détails dans l'article 5.3.1.2 : un plan moyenne échelle ; les caractéristiques détaillées du matériel ; la position sur le support ; les modes de fixation ; les modes d'alimentation électrique.

Il a également été repris l'article concernant la sous-traitance 5.4.3 : « Il est convenu que l'entreprise ou le MOA (maître d'ouvrage) veille au respect des prescriptions applicables en matière de sécurité, ainsi que par ses entreprises sous-traitantes, directes ou indirectes. L'entreprise ou le MOA garantit la signature et la traçabilité des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) par l'ensemble des entreprises sous-traitantes et s'assure de leur bonne mise en œuvre dans le cadre de leur exécution. Ces IPS sont applicables à la Direction Régionale du Distributeur. En cas de mise à jour de l'IPS, le distributeur informera par tous moyens l'entreprise ou le MOA qui se chargera de les communiquer à l'ensemble des sous-traitants directs ou indirects. »

L'article 4.4.4.3, sur l'application de la réglementation DT-DICT, précise que l'entreprise ou

le MOA devra préalablement à sa première intervention sur les ouvrages du RPD s'acquitter de ses obligations relatives aux DT et aux DICT.

L'article 5.5, sur la communication des données cartographiques par l'entreprise, précise que les informations relatives aux supports du réseau de distribution d'électricité sur lesquels des équipements tiers seraient d'ores et déjà installés seront communiquées par l'entreprise à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Concernant l'article 7.3 sur les redevances d'utilisation du réseau versées à l'autorité concédante, il est stipulé que le montant de la redevance est facturé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans - 20 ans sur l'ancienne version.- Pour l'année 2022, il est fixé par support et le cas échéant par traverse à 29.70€HT contre 27.5 €HT en 2015.

Sur les cas particuliers des équipements tiers « nomades », l'article 10, mentionne que l'ensemble des dispositions s'applique aux équipements tiers dits « nomades » dont la durée d'installation sur le réseau public est limitée dans le temps. Dans le cas où l'équipement tiers ne disposerait pas d'une source d'alimentation électrique autonome intégrée à l'installation de l'équipement, celui-ci sera alimenté par un branchement provisoire réalisé par Enedis sous réserve de sa faisabilité technique. Dans le cas où la durée d'installation des équipements tiers dits « nomades » sur le réseau n'excéderait pas 6 mois, ces derniers seront exonérés de droits d'usages auprès du distributeur et de redevance d'utilisation auprès de l'autorité concédante. Le maître d'ouvrage (MOA) ou l'entreprise devra pour autant s'acquitter des prestations nécessaires à son installation et son alimentation.

Et enfin, l'article 14 précise que la durée de la convention ne saurait en tout état de cause aller au-delà de celle du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans après sa signature. - 20 ans en 2015.

A l'expiration de la convention, l'entreprise ou le MOA s'engage à déposer l'ensemble des équipements tiers dans un délai maximum de 12 mois.

Marylin Taix rappelle qu'il est important de lier la signature de cette convention avec la convention sur la mise à disposition et la location d'infrastructures d'accueil souterraines – cette convention a été notifiée aux élus en amont de la réunion avec la note de synthèse. – de manière à ce que le syndicat ne soit pas pénalisé dans la réalisation de son programme de travaux esthétiques. En effet, en signant ces deux conventions en même temps, cela contraint les opérateurs à utiliser l'infrastructure de

communications électroniques réalisée par le syndicat en cas de travaux esthétiques coordonnés.

Marylin Taix précise que lorsque TE05 intervient dans son programme de travaux esthétiques, le syndicat demande d'enfourner systématiquement aux communes les trois réseaux –réseaux électrique, de télécommunication électronique et d'éclairage public – et en signant la convention de location, l'opérateur de télécommunication électronique paiera une location. En 2019, cette location était d'un montant de 1.20 € le mètre linéaire. Ce montant est soumis à une formule de révision. En actualisant cette formule, la location passerait à 1.35 € le mètre linéaire.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

Vu le Code de l'énergie, en particulier les articles R. 323-3 à R. 323-48 (contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution) ;

Vu la Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'Arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu les Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier ;

Vu le Recueil C18 510- 1[2012] et ses mises à jour relatif aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'Enedis-GRDF ;

Vu la convention de délégation de service public et le cahier des charges de concession de la distribution d'électricité signée le 28 février 1994 ;

Vu le Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).

L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

Vu l'ordonnance 2016-526 du 28 avril 2016, portant transposition de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2018-01/AG Convention d'autorisation d'utilisation des appuis de distribution d'énergie électrique afin d'y établir des réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération 2019-28AG du 1^{er} juillet 2019 concernant les mesures visant à réduire le coût de déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, en accélérant le développement, et en assurer l'insertion paysagère dans l'environnement ;

Vu le nouveau modèle national de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipement tiers entrant en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

Considérant, l'engagement de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) à agir en faveur de la résorption de la fracture numérique départemental ;

Considérant qu'aux fins d'occuper ces supports initialement dévolus aux réseaux de distribution d'électricité, il y a lieu d'en définir les conditions techniques d'établissement et modalités d'exploitation et financières dans une convention tripartite impliquant Enedis en tant que distributeur et gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, le Syndicat (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) et les opérateurs de communications électroniques.

Le Président expose le nouveau modèle national de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipement tiers, ci-annexée.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *de rapporter la délibération N°2019-28AG concernant les Mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, en accélérer le développement, et en assurer l'insertion paysagère dans l'environnement : Convention relative à l'usage des réseaux aériens de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ;*
- *d'accepter le principe d'occupation des réseaux de distribution d'électricité Basse Tension afin d'y permettre l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ;*
- *d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention tripartite annexée avec Enedis, et les opérateurs de communications électroniques actifs sur la concession et qui en feront la demande. »*

Il demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-68AG est adoptée à l'unanimité.*

3.2 Partenariat avec les opérateurs de communications électroniques – Convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 1321-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L. 45-9 ;

Vu la délibération 2019-29AG du 1^{er} juillet 2019 concernant la mise en place de la mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques.

Considérant, l'engagement de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé TE05) à agir en faveur de la résorption de la fracture numérique départemental ;

Considérant que le Syndicat est compétent en matière de communications électroniques, ainsi qu'il ressort de l'article 2.2.3 de ses statuts, lui permettant notamment « la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants » ;

Considérant qu'il est gestionnaire d'infrastructures de communications électroniques, soit que celles-ci aient été mises à sa disposition par les collectivités lui ayant transféré leur compétence, soit qu'il ait bénéficié d'un transfert de propriété ou de gestion, soit qu'il en ait été le maître d'ouvrage et qu'il en soit propriétaire,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de mettre à disposition des opérateurs de communications électroniques certaines de ses infrastructures ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec chaque opérateur de communications électroniques demandeur d'utiliser les infrastructures de communications électroniques du Syndicat ou dont il est gestionnaire, convention fixant les modalités d'usage de celles-ci ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires de ces infrastructures, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs ;

Considérant que le montant de ces redevances tient compte des avantages de toute nature procurée à l'opérateur occupant et reflète les coûts de construction et d'entretien des infrastructures.

Le Président explique que la convention, ci-annexée, avait été approuvée en 2019, mais qu'il convient de la mettre à jour au niveau du tarif indiciaire afin de pouvoir continuer à la proposer aux nouveaux futurs demandeurs.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'accepter le principe de mise à disposition et de location des infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les opérateurs de communications électroniques actifs occupant les infrastructures d'accueil appartenant ou gérée par le Syndicat ;
- de fixer à la valeur de base 2023 à 1,35€ HT par mètre et par an le tarif d'abonnement annuel d'un fourreau occupé par un seul opérateur qui sera actualisé aux conditions économiques de l'article 9 ;
- de fixer à 30% par opérateur, la réfaction opérée à l'abonnement annuel ci-dessus pour l'occupation d'un fourreau partagé ;
- de décider que les Tarifs soient actualisables selon les modalités indiquées à l'article 9.2 de la convention et faisant l'objet d'un calcul prorata temporis la première année. »

Il demande aux élus s'il ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ La délibération 2023-69AG est adoptée à l'unanimité.

IV. V. Questions Diverses

Néant.

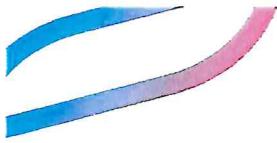
Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Le Secrétaire de Séance,
Dominique GOURY

Le Président,
Jean Claude DOU



Annexe 1



Participation des communes

Territoire d'énergie Hautes-Alpes
SyME05

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 - le 17 octobre 2023



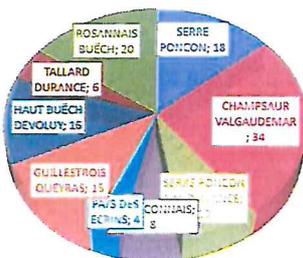
I. Un fort taux d'enfouissement BT sur la concession du TE05...

EPCI	BASSE TENSION		HAUTE TENSION
	Taux d'enfouissement	Taux de nu	Taux d'enfouissements
CC du Guillestrois et du Queyras	84%	1%	53%
CC Champagnur-Valgaudemar	60%	2%	40%
CC du Pays des Ecrins	70%	2%	68%
CC Buëch Dévoluy	50%	0%	49%
CC Serre-Ponçon Val d'Aurance	57%	5%	42%
CC de Serre-Ponçon	68%	1%	45%
CA Gap-Tallard-Durance	50%	2%	38%
CC du Sisteronais Buëch	40%	4%	38%
CC du Briançonnais	93%	0%	60%

=> De plus en plus de demandes de travaux sur de l'enfouissement HTA

II. Un portefeuille des demandes en cours qui augmentent...

DEMANDES PROGRAMME ESTHÉTIQUE
2024 TE05



II. Un portefeuille des demandes en cours qui augmentent...

Nombre d'affaires décidées par année :

Années	Nombre d'affaires votées dans le cadre du programme esthétique	Budget annuel programme esthétique BP + BS
2020	20	1 300 000 €
2021	22	1 400 000 €
2022	20	1 300 000 €
2023	13	800 000 €

=> Soit en moyenne 18 affaires décidées par an sur 4 ans



II. Un portefeuille des demandes en cours qui augmentent...

Rythme de renouvellement :

131 affaires esthétiques en portefeuille
 18 affaires décidées en moyenne chaque année
 => 8 années sont nécessaires pour solder les demandes en attente actuellement (sans demandes nouvelles des communes)

5

III. La crise économique et l'envolée des coûts des travaux...

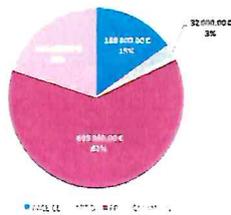
- Forte augmentation des coûts de fourniture (notamment les postes de transformation) depuis 2020

- Prix au ml plus important pour l'enfouissement d'un réseau HTA :
 - Prix du ml BT : 108€
 - Prix du ml HTA : 118€
 - Prix du poste HTA/BT en moyenne : 40 000€ (18 000€ en moyenne en 2018) + livraison : 3000€
 - Prix moyen des prestations ENEDIS : 10 000€
 - Prix moyen d'une intervention géomètre : 3000€

6

IV. Des recettes du programme esthétique baissent

Répartition des enfouissements par financeurs



7

IV. Répartition coût des travaux en programme esthétique

	Typologie de travaux	Participations communales
Travaux esthétiques sur réseau électrique	Haute tension	20% Commune 80% TE05
	Basse tension	20% Commune 80% TE05
	Poste de transformation	20% Commune 80% TE05
Travaux d'aménagement	Réseau électrique et infrastructure de communication électronique propriété du TE05	50% Commune 50% TE05
Travaux sous mandat	Eclairage public	100% et frais de maîtrise d'ouvrage
	Infrastructure de communication électronique TE05 non-propretaire	100% et frais de maîtrise d'ouvrage

8

V. Proposition de modification de la participation communale à partir de 2024

En synthèse :

- Constat : beaucoup de demandes qui s'orientent vers la HTA
- Crise économique et envolée des coûts des travaux avec asymétrie HTA/BT
- Des recettes qui ne suivent pas les demandes

=> Augmentation des cotisations communales

V. Proposition de modification de la participation communale à partir de 2024

	Type/typologie de travaux	Actuellement	A partir de 2024
Travaux esthétiques sur réseau électrique	Haute tension	20% Commune 80% TE05	80% Commune 20% TE05
	Basse tension	20% Commune 80% TE05	40% Commune 60% TE05
	Poste de transformation	20% Commune 80% TE05	50% Commune 50% TE05
Travaux d'aménagement	Réseau électrique et infrastructure de communication électronique propriété du TE05	50% Commune 50% TE05	50% Commune 50% TE05
Travaux sous mandat	Eclairage public	100% et frais de maîtrise d'ouvrage	100% et frais de maîtrise d'ouvrage
	Infrastructure de communication électroniques TE05 non-propriétaire	100% et frais de maîtrise d'ouvrage	100% et frais de maîtrise d'ouvrage



VI. Incidence de la modification sur les 4 dernières années de marché

DÉPENSES	RHÔNE PROPRES TR05		RHÔNE Propose proposition		DELTA	
	FR	ICE	FR	ICE	Delta FR	Delta ICE
SURCOÛTE	202 357,02 €	- €	124 331,02 €	- €	165 025,10 €	- €
Consignation A	690 344,80 €	208 916,43 €	690 344,80 €	210 907,53 €	- €	- €
Consignation B ou Entb	593 734,04 €	- €	358 510,34 €	- €	234 716,50 €	- €
Total	1 572 935,46 €	208 916,43 €	1 173 195,06 €	210 907,53 €	399 747,60 €	- €
		1 159 203,20		1 460 161,69 €		399 747,60 €

=> Soit une à deux affaires complémentaires par an

